

# Des espèces de circulation internationale en Europe, depuis saint Louis

Autor(en): **Dieudonné, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **22 (1920)**

PDF erstellt am: **04.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-172973>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Des espèces de circulation internationale en Europe, depuis saint Louis.

PREMIÈRE PÉRIODE — De 1260 à 1385.

## **La monnaie à 24 karats ; le florin et le franc.**

L'étude des poids monétaires<sup>1</sup> du moyen âge et des temps modernes, à laquelle j'ai donné ces temps derniers mon attention<sup>2</sup>, m'a conduit à m'occuper des espèces de grande circulation qui régnèrent en Europe, c'est-à-dire aussi bien des monnaies qui furent frappées en France, que de celles qui, originaires des pays voisins, ont eu sur l'histoire de France une importante répercussion. C'est la répartition des poids monétaires dans les collections numismatiques<sup>3</sup> qui donne l'image

<sup>1</sup> Je rappelle succinctement que les poids monétaires sont des poids destinés à peser les monnaies. Les monnaies ne sont généralement pas équilibrées dans la balance par le multiple exact, ou le sous-multiple, d'une unité pondérale du système en usage. Par exemple, notre pièce de 1 franc en argent pèse bien 5 grammes, et la pièce de 5 francs 25 grammes, mais la pièce d'or de 20 francs pèse 6<sup>gr</sup>,4516. On appellerait poids monétaire, s'il en était besoin aujourd'hui, le poids de 6<sup>gr</sup>,4516, créé à seule fin d'équilibrer dans la balance la pièce de 20 francs. De tels poids ont été usités dans l'ancien temps.

<sup>2</sup> Je prépare un catalogue général des poids monétaires du Cabinet des médailles de Paris.

<sup>3</sup> Les poids monétaires ont été recueillis et étudiés jusqu'ici principalement en Belgique et en Hollande. A. de Witte en donne la bibliographie dans *Rev. belge de num.*, 1898, pp. 433-437. Si l'on consulte la courte notice de mon *Manuel de num. franç.*, p. 74, ne pas oublier l'addition, p. ix.

la plus fidèle de ce que fut la circulation internationale des grandes espèces, et c'est ce qui nous servira de base pour notre travail.

Nous laissons de côté, dans cette esquisse, les cas particuliers, les mutations locales qui çà et là dénaturèrent pour un temps le mouvement des cours<sup>1</sup>. Nous nous attachons aux formes de langage généralement adoptées par le commerce, sans nous dissimuler que le vocabulaire des changeurs au moyen âge ne se pique pas, il s'en faut, d'une rigueur syllogistique. Nous croyons toutefois qu'un tableau d'ensemble peut être présenté, l'or et l'argent étudiés chacun à part<sup>2</sup>.

Les premières monnaies d'or du moyen âge, *florin* et *ducat*, parurent presque en même temps ; elles étaient destinées à dominer toute la période de 1260 à 1400.

Le florin d'or<sup>3</sup>, aux types de la fleur de lis florencée<sup>4</sup> et de saint Jean-Baptiste, fut créé en 1252 à Florence, à 24 karats de titre<sup>5</sup> et 3<sup>gr</sup>,541<sup>6</sup> de poids de taille<sup>7</sup> ; il valait 1 livre de compte florentine et représentait environ 12 francs de notre monnaie actuelle<sup>8</sup>. Il fut frappé sans

<sup>1</sup> Sur les mutations et la monnaie de compte, voy. Adr. Blanchet et A. Dieudonné, *Manuel de num. franç.*, t. II, par A. Dieudonné, 1916, livre I<sup>er</sup>, chap. VI (théorie), et livre II, chap. II (histoire).

<sup>2</sup> Voyez les boîtes de changeurs et les livres de changeurs (Adr. Blanchet, *Le livre du changeur Duhamel*, dans *Rev. num.*, 1891, pp. 60 et 165). Consulter, pour les textes, *Ordonn. des rois de France* ; F. de Saulcy, *Documents relatifs à l'hist. des m. des rois de France*, et surtout la précieuse série des placards de la collection Morel-Fatio au Cabinet des médailles (*depuis l'année 1541*), inventaire manuscrit. Certains de ces placards sont cités dans le *Répertoire des sources d'Engel et Serrure*, p. 431 et suiv., et *Suppl.*, p. 43 et suiv.

<sup>3</sup> Le florin (*florino*) fut ainsi nommé de la grande fleur, lis florentin ou florencé, qui lui servait de type.

<sup>4</sup> On sait que la fleur de lis, dite florencée, était d'un type différent de la fleur de lis des rois de France.

<sup>5</sup> Lisez 24 karats, autrement dit d'or pur, ou au titre de fin.

<sup>6</sup> Dans cette étude, gr. désignera les grammes actuels ; un simple g., les grains d'autrefois.

<sup>7</sup> Dans le haut moyen âge, on n'exprimait pas le poids d'une monnaie directement, mais par le nombre de ces pièces qui étaient taillées dans l'unité de poids, le marc. Or le florin était de 64 au marc de Florence de 226<sup>gr</sup>,624, par conséquent le huitième de l'once. Il était de 69 environ au marc de Paris ou de Troyes de 244<sup>gr</sup>,7529.

<sup>8</sup> Je parle de la valeur intrinsèque, abstraction faite du pouvoir de l'argent. Le gramme d'or fin aux 0,900 vaut 3 fr. 444.

interruption pendant de longues années, semestre par semestre, et ne subit que des variations de poids et de titres insignifiantes<sup>1</sup>.

Le ducat d'or est né à Venise trente-deux ans plus tard, en 1284. Il a reçu ce nom de ducat de sa légende, vers léonin fameux : *sit tibi, Christe, datus, quem tu regis, iste ducatus*, « qu'il te soit donné, ô Christ, ce duché que tu gouvernes ».

Métrologiquement parlant, il était fait sur le patron du florin, exactement 3<sup>gr</sup>,559 de poids de taille : *moneta tam bona et fina per aurum vel melior ut florenus*, disait l'ordonnance<sup>2</sup>.

Le ducat l'emporte dans la zone d'influence des Vénitiens, dans le levant; mais, en occident, nous voyons le florin beaucoup plus répandu et, par suite, plus fréquemment imité<sup>3</sup>. Toutes les affaires importantes, toutes les transactions internationales se traitaient sur la base de la monnaie d'or, et les monnaies servant d'unités étaient les florins et les ducats.

Il y avait, pour le roi de France, deux manières de s'inspirer du florin ou livre d'or florentine : l'une était de monnayer la livre d'or française dans le poids afférent<sup>4</sup>, l'autre, de créer aux armes royales une pièce de 3<sup>gr</sup>,54, quelle que dût être sa valeur de cours.

C'est la première solution qui intervint sous saint Louis; seulement, l'*écu d'or* de saint Louis<sup>5</sup> fut déter-

<sup>1</sup> 69,12 au marc de Paris; le florin (ou ducat) de Florence se maintiendra dans les cours à la meilleure place jusqu'à l'année 1550 (voir notre tableau à la fin de cette étude).

<sup>2</sup> Voy. E. Martinori, *La Moneta vocabolario generale* (Rome, 1915), s. v. — *Ducato*, p. 124. 68,7 au marc de Paris.

<sup>3</sup> Voy. une liste des florins d'imitation dans A. Engel et R. Serrure, *Traité de num. du moyen âge*, p. 1437 et suiv.

<sup>4</sup> Naturellement, la livre tournois, le sou tournois de compte ne correspondaient pas à la même quantité d'or que la livre florentine, le sou florentin; les traditions léguées par une histoire monétaire indépendante et les lois du change motivaient ces différences d'un pays à l'autre.

<sup>5</sup> Sur l'*écu d'or* de saint Louis (Hoffmann, *M. royales de France*, pl. X, 3), voy. M. de Marchéville, *Agnel*, dans *Rev. num.*, 1889, p. 32, et mon *Manuel*, pp. 225-226.

miné de façon à valoir une demi-livre, ou 10 sous tournois<sup>1</sup>; de la sorte, il était pareil de poids à la pièce d'argent, au gros tournois (4<sup>gr</sup>,20). Il ne réussit guère, probablement parce que le rapport de l'or à l'argent en monnaie de compte avait été mal établi<sup>2</sup>.

On ajourna la seconde solution. On commença par frapper (probablement sous Philippe III) une pièce, la *reine*<sup>3</sup>, de 52 au marc de Paris (4<sup>gr</sup>,70) à 12 s. t. qui était sans rapport exact ni avec la livre de compte, ni avec le gros, mais qui correspondait sans doute au « calibre<sup>4</sup> » généralement désiré, abstraction faite des changes. Quoi qu'il en soit, la reine d'or figure avec honneur dans la circulation — française tout au moins — pendant un demi-siècle (1280 à 1330 environ)<sup>5</sup>.

On projeta de frapper un double florin sous Philippe le Bel; le florin simple, jugé un peu faible, parut d'abord, sous la forme du *petit royal*<sup>6</sup> de 70 au marc (3<sup>gr</sup>,496), mais, comme pièce divisionnaire, par suite peu commune. La *masse d'or*<sup>7</sup>, avec laquelle commence la série de nos poids monétaires, de 35 au marc, fut un double florin de poids brut, mais non de valeur, parce que les circonstances ne permirent pas de lui donner un titre supérieur à 21 karats ou 22 karats. La *chaise d'or*<sup>8</sup> était bien un double florin par le poids de fin, mais elle ne fit que passer.

<sup>1</sup> Etant donné que la pièce florentine de 3<sup>gr</sup>,54 valait 20 sous, et la pièce française de 4<sup>gr</sup>,20 — 10 sous, on voit qu'il fallait près de 2 1/2 sous florentins pour faire le sou tournois. Nous constaterons que, à l'époque du teston, le sou du nord de l'Italie vaudra 2 sous tournois exactement.

<sup>2</sup> Nous verrons le même phénomène se produire pour le premier florin anglais.

<sup>3</sup> Sur la reine d'or (Hoff., pl. XI, 3 — petite masse), voy. M. de Marchéville, *Rev. num.*, 1889, p. 567, et mon *Manuel*, p. 230.

<sup>4</sup> Le mot calibre est employé dans ce sens au temps d'Henri II (*Rev. num.* 1913, p. 253).

<sup>5</sup> On les rencontre encore couramment pendant tout le règne de Charles IV (J. Viard, *Journaux du Trésor de Charles IV le Bel*, 1917, *Introd.*, p. xcv).

<sup>6</sup> Sur le petit royal, au type du roi assis, de Philippe le Bel (Hoff., pl. XII, 2), mon *Manuel*, pp. 233, 236; à la fin du règne parut le petit royal debout ou mantelet (Hoff., pl. XI, 2), *Manuel*, pp. 234, 236.

<sup>7</sup> Sur la masse d'or (Hoff., pl. XII, 4), *Manuel*, pp. 233-235.

<sup>8</sup> Sur la chaise d'or (Hoff., pl. XII, 3), voy. *Manuel*, pp. 234, 236.

Ces divers essais conservèrent tout son crédit au florin de Florence, sous le nom duquel il est probable que se dissimulaient dans les comptes nos petits royaux. *Parvus florenus*<sup>1</sup>, c'est le florin de Florence, ou son équivalent, le petit royal, et l'on disait « le florin à la masse, le florin à la chaise », *florenus ad massam*, *florenus ad cathedram*, pour la masse d'or ou la chaise d'or.

Vers la fin du règne de Philippe le Bel on revint au système français. Le peuple réclamait « la bonne monnaie de monsieur saint Louis » ; on voulut rendre à la pièce d'or le poids du gros tournois, qu'elle avait eu sous saint Louis, pour simplifier le calcul du rapport des deux métaux. De là, l'*agnel d'or*<sup>2</sup>, de 58  $\frac{1}{3}$  ou 59  $\frac{1}{6}$  au marc, 4<sup>gr</sup>,15 de poids de taille. Mais l'*agnel*<sup>3</sup>, par suite du changement de rapport de l'or à l'argent, devait valoir nécessairement plus de 10 s. t., il eut un cours assez incertain, jusqu'à la restauration de la monnaie forte ; à cette époque, sous Louis X, l'*agnel* prit le cours pour lequel il avait été créé, 12  $\frac{1}{2}$  s. t. ou 10 sous parisis ; par la suite, les mutations ayant recommencé, le *royal d'or*<sup>4</sup> de Charles IV qui le remplaça et qui n'était guère plus lourd, 58 au marc, 4<sup>gr</sup>,22, valut 25 s. t. ou 20 s. p. (1 livre parisis).

Suit la période du règne de Philippe VI qui vit frapper des monnaies d'or de tout poids ; nous croyons, au reste, que c'est cette circulation intense et compliquée qui donna naissance aux poids monétaires, même à ceux des monnaies des règnes précédents restées dans le commerce<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> J. Viard, *Journaux de Charles IV*, *Introd.*, p. XCIII

<sup>2</sup> Sur l'*agnel* (Hoff., pl. XII, 1), voy. M. de Marchéville, *Rev. num.*, 1889, p. 1, et *Manuel*, pp. 234, 236, 242, 244.

<sup>3</sup> Je crois, avec Marchéville, que ce rapport était 10 sous sous saint Louis et 12 sous  $\frac{1}{2}$  sous Louis X (*Ann. Soc. fr. num.*, 1890 et 1891 ; *add.* A. Blanchet, qui opine pour 12 sous sous saint Louis).

<sup>4</sup> Sur le *royal* de Charles IV (Hoff., pl. XV, 2), voy. *Manuel*, p. 244.

<sup>5</sup> Par exemple la masse d'or de Philippe le Bel.

Le tableau suivant montre que l'échelle des espèces était pour ainsi dire continue<sup>1</sup>.

	Taille au marc.	Poids de taille.	Poids monétaires <sup>2</sup> .
Parisis d'or . . . . .	33	7 <sup>gr</sup> ,416	
Premier ange d'or . . . . .	33	7 <sup>gr</sup> ,416	7 <sup>gr</sup> ,19 à 7 <sup>gr</sup> ,05
Double d'or . . . . .	36	6 <sup>gr</sup> ,798	6 <sup>gr</sup> ,85 à 6 <sup>gr</sup> ,29
Deuxième ange d'or . . . . .	38	6 <sup>gr</sup> ,440	6 <sup>gr</sup> ,35 à 5 <sup>gr</sup> ,90
Troisième ange d'or . . . . .	42	5 <sup>gr</sup> ,827	5 <sup>gr</sup> ,65 à 5 <sup>gr</sup> ,27
Couronne d'or . . . . .	45	5 <sup>gr</sup> ,438	5 <sup>gr</sup> ,40 à 5 <sup>gr</sup> ,25
Pavillon d'or . . . . .	48	5 <sup>gr</sup> ,099	5 <sup>gr</sup> ,03 à 4 <sup>gr</sup> ,45
Lion d'or . . . . .	50	5 <sup>gr</sup> ,895	4 <sup>gr</sup> ,65 à 4 <sup>gr</sup> ,48
Florin Georges . . . . .	52	4 <sup>gr</sup> ,706	4 <sup>gr</sup> ,55 à 4 <sup>gr</sup> ,45
Chaise d'or . . . . .	52	4 <sup>gr</sup> ,706	4 <sup>gr</sup> ,50
Écu d'or . . . . .	54	4 <sup>gr</sup> ,532	4 <sup>gr</sup> ,47 à 4 <sup>gr</sup> ,04
Royal d'or . . . . .	58	4 <sup>gr</sup> ,219	4 <sup>gr</sup> ,16 à 3 <sup>gr</sup> ,40

Le *parisis d'or* avait une raison d'être : favoriser le système parisis de compte ; le *double d'or* était destiné à remplacer la masse<sup>3</sup> toujours en pleine circulation, comme l'agnel. Et toujours le nom de florin s'employait, accolé aux diverses dénominations reçues, pour désigner les pièces royales, même une monnaie telle que le florin Georges, qui était sans rapport aucun avec l'espèce florentine<sup>4</sup>.

Les pièces les plus lourdes tombèrent. L'agnel créé par Philippe IV, le royal dû à Charles IV, persistent après Philippe VI, et la seule pièce qui subsiste de

<sup>1</sup> Ces poids sont empruntés à la collection du Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de Paris.— Pour les monnaies voy. Hoff. (pl. XVI) et mon *Manuel*, pp. 247-250. Cf. sur les émissions, F. de Saulcy, *Documents*, t. I, pp. 207 et suiv.

<sup>2</sup> Tenir compte de l'usure.

<sup>3</sup> Il était plus faible de poids que celle-ci, mais supérieur par le titre ; masse et double d'or se tenaient un peu au dessous du double florin.

<sup>4</sup> Le Blanc (*Traité*, éd. de Paris, 1690, *Introd.*, p. xi), dit que nos monnaies furent appelées florins parce qu'elles avaient des fleurs de lis dans leur dessin ; je crois plutôt que ce fut par l'extension à toutes les pièces d'or, du nom de l'espèce florentine. *Florette* fut appelé le gros fleurdelisé de France, et les deniers d'or aux fleurs de lis (franc à pied) sont dits *floreti* (Morin, *Num. du Dauphiné*, p. 156).

l'afflux d'or constaté sous ce prince, est l'écu à la chaise. Il est taillé à 54 au marc, il pèse donc 4<sup>gr</sup>,53 brut, mais, comme il est de titre réduit (21 à 18 karats), on voit que le précédent étalon, d'environ 4 grammes d'or *fin*<sup>1</sup>, étalon voisin du poids du gros tournois, est pour ainsi dire repris et continué.

Entre temps furent frappés sous Jean le Bon :

1<sup>o</sup> Le *florin de France*, spécial au Midi. La note publiée par Sauley<sup>2</sup> parle d'un florin de 69 au marc (3<sup>gr</sup>,54), poids normal du florin, mais au titre réduit de 21 karats <sup>3</sup>/<sub>5</sub> ; une telle monnaie était inférieure à la pièce de Florence en poids de fin et par conséquent en valeur de cours.

2<sup>o</sup> Le *mouton d'or*<sup>3</sup> de 1354, voisin de l'écu par le poids (52 au marc), mais supérieur parce qu'il était au titre de fin, donc pareil à l'ancienne reine.

3<sup>o</sup> Le *royal d'or*<sup>4</sup> de 1358, inférieur de poids (66 au marc), mais à peu près égal à l'écu à cause du titre<sup>5</sup>.

Toutes ces pièces, écu, mouton, royal, furent émises à 25 s. t. ou 1 livre parisis, et leurs conditions de frappe se réglèrent d'après les variations du pied de monnaie.

En 1360, année où la monnaie, après vingt-cinq ans de sauts périlleux, retrouvait enfin sa stabilité, l'écu d'or fut remplacé par le *franc*<sup>6</sup>, pièce d'or pur de 63 au marc (3<sup>gr</sup>,88); les anciens gros tournois qui restaient

<sup>1</sup> Exactement 3<sup>gr</sup>,75.

<sup>2</sup> F. de Sauley, *Doc.*, t. I, p. 418. Sur le florin de France (Hoff., pl. XIX, 11); voy. *Manuel*, p. 257.— Les exemplaires du Cabinet des médailles de Paris ne pèsent guère plus de 3<sup>gr</sup>,40. C'est tout à fait par erreur que j'ai parlé dans mon *Manuel* (p. 257) d'un poids de 3<sup>gr</sup>,70.

<sup>3</sup> Sur le mouton (Hoff., pl. XIX, 3), voy. *Manuel*, pp. 255, 258 et sur ses imitations, A. Engel et R. Serrure, *Traité*, p. 1440.

<sup>4</sup> Sur ce royal (Hoff., pl. XIX, 7), voy. *Manuel*, pp. 256, 258.

<sup>5</sup> Valeur 12 fr. 77 à 12 fr. 21, l'écu a varié de 13 fr. 66 à 11 fr. 70.

<sup>6</sup> Sur l'origine de ce nom et les conditions de cette pièce (Hoff., pl. XIX, 10, et XXIV, 2), voy. *Manuel*, pp. 256, 259 et 268.

dans la circulation n'avaient pas un poids moyen supérieur à celui-là. D'ailleurs, le franc d'or eut une autre raison d'être, toujours valable, celle qui avait eu force de loi à l'origine du florin de Florence; il fut émis à la valeur de 1 livre de compte, équivalence où le commerce trouvait de grandes facilités, mais non plus 1 livre parisis comme au temps des mutations — 1 livre tournois.

Ainsi l'abaissement continu du poids de métal fin correspondant à la livre tournois depuis saint Louis<sup>1</sup>, permettait de créer, à un poids voisin de son congénère de Florence — poids un peu plus élevé — le véritable florin français ou livre tournois d'or, florin par l'esprit sinon par la lettre, florin doté en France d'un nom national, le franc<sup>2</sup>. Il prit place avec avantage dans la circulation européenne; surtout le nom de franc devint d'un usage universel pour désigner la livre tournois de compte.

En résumé, on voit que quatre sortes de considérations ont influé sur la frappe de nos monnaies d'or si variées de 1266 à 1385, au type du roi assis, debout ou à cheval. Ce sont :

<sup>1</sup> Sur cette diminution de la livre de compte en valeur intrinsèque, voy. N. de Wailly, *Les variations de la livre tournois* et *Manuel*, p. 94.

<sup>2</sup> Le denier aux fleurs de lis d'or, ou franc à pied, s'appelle encore florin dans l'ordonnance (IV, 581), et les deniers d'or francs ou les florins étaient même chose le 13 mai 1374 (ord., t. VI); d'ailleurs le franc est quelquefois appelé « florin d'or fran ». Ce fut la fin du mot florin pour désigner les monnaies d'or royales françaises.

Remarquons à ce propos, qu'Abot de Bazinghen (*Traité*, p. 513) s'exprime ainsi : « Cette monnaie (le florin) a été fort célèbre dans l'Europe; il y a peu de souverains qui n'en aient fait frapper sous cette figure. On donna encore le nom de florin à toutes les monnaies d'or, quoique différentes de celle-ci. Les premiers florins, suivant Villani, furent faits à Florence en 1251; ils étaient d'or fin et de huit à l'once. On fit en France de cette monnaie jusque sous le règne de Charles V, qu'elle fut défendue. »

Ce langage est obscur et passablement inexact. Si le florin est une monnaie d'or quelconque, il ne faut pas dire qu'on cessa d'en fabriquer sous Charles V; si c'est le florin de Florence, il ne faut pas dire qu'on en fabriqua en France jusque sous Charles V, puisque, seul, Jean le Bon a émis des florins de France.

La vérité est que l'époque de Charles V est celle où on commence à abandonner en France le terme de florin pour désigner les monnaies d'or; les noms de franc et d'écu se substituent à celui de florin.

1° Le souci d'adaptation à la monnaie internationale, au florin de Florence qui circulait dans le royaume. (Petit royal de Philippe IV, chaise d'or du même.)

2° Le rapport simple à établir avec le gros tournois dont le rôle était capital en France et en Europe. (Ecu de saint Louis, agnel.)

3° La recherche d'une équivalence avec la livre de compte. (Ecu de 10 s. t., agnel de 10 s. p., parisis d'or de 1 livre parisis, franc de 1 livre tournois.)

4° Le désir, enfin, de doter le commerce d'une monnaie d'or dont l'étalon plût par lui-même, indépendamment des changes. (Reine d'or, mouton.)

L'Angleterre vint plus tard que la France à la monnaie d'or. Son premier essai fut un florin (1343), ou plus exactement un *double florin* au type du roi assis<sup>1</sup>. Mais il fut mal reçu, à cause de la trop haute valeur qu'on lui assignait par rapport à l'argent; il cessa d'être frappé et disparut. Le noble, pièce renforcée, lui succéda; nous retrouverons ce noble tout à l'heure.

Et je conclus l'examen de cette période par le rappel du titre : la monnaie à 24 karats<sup>2</sup>. Nous connaissons de nombreuses infractions à cette règle, mais on ne les considérait que comme des exceptions, des expédients momentanés, justifiés par les guerres de Philippe le Bel ou par la guerre de Cent ans. La règle universelle était : la monnaie au titre de fin, et le franc d'or avait restauré ce titre.

<sup>1</sup> Voy. le *Manuel* de H. Grueber, *Handbook of the coins of Great Britain and Ireland*, pl. VIII, 256, et Kenyon, *Gold coins of England*.

<sup>2</sup> Le titre de 23  $\frac{3}{4}$  de karats (voy. le tableau à la fin de cet article) était le titre de tolérance normal de la monnaie à 24 karats.

## DEUXIÈME PÉRIODE — De 1385 à 1515.

**Ducat et florin, suite de la monnaie à 24 karats.  
Apparition de l'écu.**

Le franc à cheval et le franc à pied paraissaient avoir résolu le problème dont on cherchait la solution depuis saint Louis; mais bientôt le franc perdait contact avec la livre de compte et cessait d'être fabriqué. Néanmoins ces belles monnaies d'or pur, un peu plus lourdes que le florin, étaient bien dans la tradition française; elles devaient survivre, et on les verra inscrites pour de longues années en tête des ordonnances relatives au « cri » des monnaies, jusque sous Louis XIV<sup>1</sup>.

En 1385, la sixième année du règne de Charles VI, fut créé en France l'*écu d'or*<sup>2</sup>. Ce nouvel écu, qui devait prendre par la suite une signification métrologique internationale, ne fut d'abord qu'une espèce comme une autre, nouvelle seulement par le type de l'écu couronné, auquel était promis une haute fortune. La minorité de Charles VI est une époque de prodigalité; en créant l'écu renforcé de poids par rapport au florin et même au franc (on remonte de 63 à 60 au marc), on se donnait du jeu pour l'affaiblissement.

C'est sous l'empire du florin que d'autres pays, comme l'Angleterre, développaient leur monnayage d'or. Nous avons vu que, après l'échec du double florin anglais de 1343, avait été créé le *noble*<sup>3</sup>, dont le type au

<sup>1</sup> Voy. la collection des placards Morel-Fatio, déjà citée, et nos tableaux ci-dessous.

<sup>2</sup> A. Dieudonné, *La monnaie royale depuis la réforme de Charles V jusqu'à la restauration monétaire par Charles VII*, dans *Bibl. Ec. des Chartes*, 1911, pp. 473-499, et 1912, pp. 263-282. (Hoff., pl. XXV, 1; *Manuel*, pp. 270, 273.)

<sup>3</sup> Nobles, dans H. Grueber, *op. cit.*, pl. VIII à XI.

vaisseau devint rapidement populaire; mais les tailles primitives de 138 grains (1344), 128 grains (1346), 120 grains (1351), sous Edouard III et Richard II, finirent par être abaissées à 108 grains anglais, sous Henri IV, et cette taille, celle de 35 au marc de Paris, ou 6<sup>gr</sup>,90, nous ramenant en somme à la taille du double florin, fut cause que les précédents nobles d'Edouard III et de Richard passèrent à la refonte et que nous n'en avons pas de poids monétaire. Au contraire le *noble henricus* (frappé jusqu'en 1465), le *noble de Bourgogne* et le *noble de Hollande*<sup>1</sup> ont joui d'une grande vogue.

C'étaient en fait, nous le répétons, des doubles florins. Le demi-henricus, pièce secondaire à la vérité, était donc un florin. Entre le noble et son demi, les Anglais créèrent l'*angelot*<sup>2</sup> (en 1470), à mi-chemin de l'un à l'autre.

Cependant le *ducat* tendait à remplacer le *florin* dans les faveurs du commerce international. Les deux monnaies, on le sait, étaient de même valeur à l'origine, mais, tandis que le type de saint Jean-Baptiste ou du lis florentin, ayant été employé pour des imitations de conditions inférieures à celles du prototype et accolé à des types locaux, le nom de florin se trouva déprécié en raison de la popularité même de l'image, au contraire le *ducat*, moins répandu et moins imité jusque-là en occident, conserva son prestige d'unité monétaire de premier ordre par le titre et par le poids; la prépondérance croissante de la république vénitienne ne fut d'ailleurs pas étrangère à celle de sa monnaie.

Le divorce entre les deux espèces, florin et ducat, éclate manifestement vers le milieu de la période qui

<sup>1</sup> Ce sont les « barques » ou *seutkins* (Morel-Fatio, 362, 417).

<sup>2</sup> H. Grueber, *op. cit.*, pl. XI à XVIII. Le terme d'*angelot*, ou monnaie « à l'angle », était en rapport avec le nom patronymique des *Anglais*. On se souvient du mot du pape Grégoire : *Non Angli sed angeli si christiani*.

nous occupe. Par suite d'un changement dans le rapport de valeur des métaux précieux, la pièce d'or est augmentée de poids en Angleterre (1465) par la création du *noble à la rose*<sup>1</sup> et, en France, par celle de l'*écu au soleil*<sup>2</sup> (1475). Toute l'Europe se ressentit du mouvement. Beaucoup de monnaies sont, sinon renforcées, du moins raffermies dans leur intégrité de poids et de titre; elles se classent sur le marché comme ducats; les pièces dont la frappe n'a pas réagi contre l'affaiblissement naturel aux monnaies de vieille date universellement colportées, sont dénommées florins<sup>3</sup>.

Cela est si vrai que, dans les pays où la monnaie reste de bon titre et de bon poids, la pièce qui s'appelait florin se continue sous le nom de ducat. A Milan, on dit le florin des Visconti (1339-1447) et le ducat des Sforza (1450-1500); le nom a changé, les types varient, néanmoins c'est toujours la même espèce<sup>4</sup>.

A Florence même, chose curieuse, parce que la frappe en était demeurée excellente, le florin fut baptisé ducat : on dit le *ducat de Florence* dans les ordonnances<sup>5</sup>.

Le florin pontifical, ou *florin de la chambre*<sup>6</sup>, était la pièce d'Avignon; après le retour de la papauté à Rome, il devint dans le langage le *ducat de la chambre*<sup>7</sup>, sous peine de démériter : le *Dictionnaire* de Martinori<sup>8</sup> signale, en 1468, à Rome, un florin de 69 grains et un ducat de 72 grains. Partout où la monnaie n'inclinait pas manifestement vers la dépréciation, le nom de ducat prévalut. En Hongrie, le florin traditionnel de saint

<sup>1</sup> H. Grueber, *op. cit.*, pl. XII à XXI. On donnait 3 angelots pour 2 nobles à la rose.

<sup>2</sup> Sur l'écu au soleil de Louis XI (Hoff., pl. XXXVI, 1), voy. *Manuel*, pp. 298, 299.

<sup>3</sup> Voy. les placards.

<sup>4</sup> F. Gnechi, *Monete di Milano*, pl. VI-XV.

<sup>5</sup> Placards Morel-Fatio, nos 1 et suiv.

<sup>6</sup> C. Serafini, *Le monete del medagliere Vaticano*, pl. XI, 23, etc.

<sup>7</sup> C. Serafini, *op. cit.*, pl. XVII, 1, etc.

<sup>8</sup> Martinori, *La moneta*, p. 134.

Ladislas; au Portugal, la *cruzade*<sup>1</sup>, reçurent le nom de ducat.

Mais, à côté de ces pièces de bonne tenue, l'imitation libre se donnait carrière. Adopté dans la région rhénane, le florin (*florin du Rhin*) tombait à 20 karats, 18 karats, 16 karats, 14 karats même<sup>2</sup>, il pesait de 3<sup>gr</sup>,30 à 2<sup>gr</sup>,6. La déchéance était complète.

Entre le ducat et le florin, nous savons que l'*écu* était, depuis 1385, un nouveau venu qui cherchait sa voie. Le premier écu, celui de Charles VI ou *écu vieux*, était, nous l'avons dit, une monnaie d'un poids élevé (60 à 64 au marc), conforme à la tradition française, et de 24 karats de loi. Le second écu, celui de Charles VII ou *écu neuf*<sup>3</sup>, est un véritable ducat à son début. Rappelons que, entre ces deux écus, s'était placé le *salut d'or*<sup>4</sup> des rois anglo-français, un ducat par le poids et le titre, mais auquel le peuple préférait le type de l'écu. La fusion s'accomplit par l'émission de l'écu neuf, qu'on pourrait appeler ducat à l'écu, lors de sa création (1436).

Mais la véritable mission de l'écu neuf n'était pas de supplanter le ducat. Déjà un peu inférieur de poids (70 au marc au lieu de 69) par institution, il subit bientôt quelques réductions de poids et de titre, de sorte que, au titre moyen de 23 <sup>1</sup>/<sub>8</sub> karats (0,963) avec un poids usuel de 3<sup>gr</sup>,40 à 3<sup>gr</sup>,30, et sous le nom d'*écu à la couronne*, il se fit une place à part dans la circulation européenne, un peu au dessous du ducat; comme tel, il fut imité par les féodaux : écu de Béarn, écu de Foix, écu de Bretagne, écu de Charles de Guyenne, écu de Savoie<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> De *cru*x, croix; sur les monnaies portugaises, voy. Teixeira, *Descripção das moedas... de Portugal*.

<sup>2</sup> C'est-à-dire à 20, 18 et 14 karats, sur 24 que comportait le fin, soit 0,833 à 0,750 et 0,583.

<sup>3</sup> Sur l'écu neuf de Charles VII (Hoff., pl. XXXI, 2 et 6), voy. *Manuel*, pp. 288, 291.

<sup>4</sup> Sur le salut d'or (au type de la salutation angélique) d'Henri VI (Hoff., pl. XXX 2 et 3), voy. *Manuel*, pp. 284, 285.

<sup>5</sup> Voy. ces divers écus dans Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France* (Paris, 1858-1862).

L'écu neuf fut restauré dans son ancienne condition de poids, sinon de titre, par Louis XI sous le nom d'*écu au soleil*, et l'on eut ainsi, entre le ducat et l'écu à la couronne, une variété intercalaire.

Bref, si nous considérons le poids usuel des monnaies dans le commerce, poids de tolérance directement exprimé, qui, à partir de ce moment accompagne le poids de taille<sup>1</sup>, nous distinguerons le ducat de 2 d. 17 g. (3<sup>gr</sup>,45), l'écu au soleil de 2 d. 16 g.<sup>2</sup> (3<sup>gr</sup>,40), l'écu à la couronne de 2 d. 14 g. (3<sup>gr</sup>,30).

Telles sont les données auxquelles correspondent les ordonnances de Louis XI de 1465, 1471 et 1473<sup>3</sup>, les premières qui nous donnent des listes des monnaies étrangères en circulation, et l'ordonnance de Philippe le Beau de 1499, commentée par Deschamps de Pas<sup>4</sup>.

On y distingue trois groupes :

1° En haut, les ducats : ducats de Hongrie de 69 au marc, ducats d'Italie ou de Florence, auxquels sont assimilés le salut anglo-français et, comme doubles ducats, les nobles, noble henricus et noble de Flandre.

2° Vers le milieu de l'échelle, les écus français, de titre légèrement réduit, serrant de près les ducats : d'abord l'écu au soleil de 70 au marc, puis les « viez escus aux couronnes » (lisez les écus de 1439 à 1475), ramenés au poids moyen de 72 au marc.

3° En bas, les florins. Les meilleurs sont le florin de saint André, de 74 au marc, et le florin des Électeurs. Viennent ensuite le florin Philippus « que l'on forge maintenant », le florin de David d'Utrecht, le florin de

<sup>1</sup> Il ne faut pas confondre le poids usuel, ou poids de tolérance de circulation, avec le poids de tolérance des pièces à la fabrication, qui avait toujours existé, mais exprimé anciennement comme le poids fort par un chiffre de taille.

<sup>2</sup> C'est-à-dire 2 deniers 16 grains.

<sup>3</sup> *Ordonnance des rois de France*, t. XVII.

<sup>4</sup> L. Deschamps de Pas, dans *Rev. num.*, 1863, p. 270.

Fredericus de Bavière, de 78 au marc, les *postulats de Bourbon* et *ropertus au chat*<sup>1</sup> et le florin Arnoldus de 92 au marc; la valeur de cours énoncée prouve que le titre de ces florins du Rhin n'était pas moins en baisse que le poids.

L'ordonnance de Louis XII de 1506<sup>2</sup>, qui donne les poids non plus au marc mais à la pièce, confirme ce classement. Ce sont d'abord les doubles ducats, noble à la rose de 6 deniers de poids, noble henricus de 5 d. 40 g.; — puis les pièces du système des anciennes monnaies fortes de France, depuis l'*alphonsin* de Naples et Sicile<sup>3</sup>, l'*henrique* de Castille<sup>4</sup>, l'angelot anglais déjà nommé, le *lion de Flandre*<sup>5</sup> et l'écu vieux de Charles VI, jusqu'au franc d'or, au royal d'or de Charles VII et au *cavalier*<sup>6</sup> de Flandre; — puis les ducats de Florence, de Venise, de Gênes, auxquels sont assimilés les saluts d'or et les « croisades » portugaises<sup>7</sup>, à 2 d. 18 g. ou 2 d. 17 g.; — l'écu au soleil de 2 d. 16 g. et l'écu à la couronne de Charles VII de 2 d. 14 g.

Cette ordonnance ne parle pas des florins; elle les ignore. Ils reparaitront dans les ordonnances postérieures, mais ce sont désormais des suspects; plus même que suspects, des proscrits.

<sup>1</sup> Sur les postulats et mailles au chat, voy. ma note des *Proc. verb. de la Soc. fr. de num.*, dans *Rev. num.*, 1918; *Proc. verb.* p. XLVII.

<sup>2</sup> Bibl. nat. Lf 77, 1.

<sup>3</sup> Monnaies d'Alphonse V d'Aragon (Alphonse I<sup>er</sup> de Naples), au type du cavalier, dans Al. Heiss, *Descripcion general de las monedas hispano-cristianas*, pl. 118, 1.

<sup>4</sup> Sur l'henrique, Al. Heiss, *op. cit.*, pl. 8, 1, et pl. 13, 2 et 4.

<sup>5</sup> L. Deschamps de Pas, *op. cit.*, pl. XIV, 6.

<sup>6</sup> L. Deschamps de Pas, *op. cit.*, pl. XV, 20.

<sup>7</sup> Un poids monétaire du Cabinet des médailles au type de la croix latine du salut, mais avec le schéma du calvaire figuré au dessous comme sur les cruzades, montre bien que les deux monnaies étaient assimilées dans la circulation.

## TROISIÈME PÉRIODE — De 1515 à 1643.

**La monnaie à 23 karats. — L'écu.****Apparition de la pistole et du souverain à 22 karats.**

En 1519, la taille de l'écu d'or au soleil passe de 70 à 71  $\frac{1}{6}$  au marc<sup>1</sup> (2 d. 15 g. ou 3<sup>gr</sup>,35 dans la pratique), et le titre de 23  $\frac{1}{8}$  karats à 23 karats (0,958). Ces conditions, qui durèrent tout le temps de la frappe des écus à couronne ouverte, c'est-à-dire jusque sous Henri II, instituèrent sur le marché européen l'étalon nouveau que nous avons vu se préparer.

L'écu au soleil n'est pas un florin dégénéré ni un ducat faible, c'est une pièce née pour son époque, où le poids moyen n'est plus 2 d. 17 g. mais 2 d. 15 g., et dont le titre oscille « normalement » autour de 23 karats. L'écu à la couronne, qu'on ne frappait plus, accompagne fidèlement dans les cours l'écu au soleil, à un sou près de retard, *parvo sic proximus intervallo*.

Le *henri d'or*<sup>2</sup>, de 1550, devait être primitivement un double écu au soleil, mais cette frappe ne fut pas réalisée; le henri d'or fut un écu renforcé à 67 au marc, donc à la taille d'un ducat fort, et de ce fait il est quelquefois appelé « ducat français »<sup>3</sup>, malgré son titre de 23 karats. Mais cette innovation ne réussit pas; l'écu d'or, rajeuni de type<sup>4</sup>, reprend son empire sous Charles IX et, malgré un abaissement du pied de taille à 72  $\frac{1}{2}$  au marc, continue à être coté 2 d. 15 g. dans

<sup>1</sup> F. de Saulcy, *Doc.*, t. IV, p. 172.

<sup>2</sup> Sur le henri d'or (Hoff., LXVI, pl. nos 24, 27, 31; *Manuel*, pp. 323-325); voy. comte de Castellane, *Rev. num.*, 1900, *Proc. verb.*, LII.

<sup>3</sup> Du moins le double henri d'or est appelé double ducat henri dans Morel-Fatio, n° 166, et double ducat français dans Morel-Fatio, nos 382, 383.

<sup>4</sup> Hoff., pl. LXXII, 1 et LXXV, 4, *Manuel*, pp. 328, 329.

les ordonnances, sans doute parce que la fabrication en devient plus stricte et en est mieux surveillée.

L'Espagne a d'abord adopté le ducat et, du coup, a porté le sien au premier rang; le *ducat vieux d'Espagne*<sup>1</sup>, de Ferdinand et Isabelle (vers 1500), est désormais le ducat proprement dit, l'excellence de son poids et de son titre justifiant cet honneur<sup>2</sup>. De même que nous avons vu le nom de florin passer des pièces de Florence à des espèces étrangères, de même le ducat de Venise perd son nom, vers 1540 ou 1550; il s'appellera désormais *sequin*<sup>3</sup>. A la vérité, il va conserver longtemps encore les meilleures conditions de frappe, mais il est tout de même dépossédé; on sent que la prééminence est passée en Europe à la monarchie espagnole.

D'ailleurs, ce qui était inévitable se produisit, le ducat fut imité et avili dans l'Europe centrale comme l'avait été le florin: les *marionnettes*<sup>4</sup> et les *polonais* sont des ducats de bas aloi.

L'Espagne, on le sait, n'a pas tardé à s'épuiser. Après avoir émis un très grand nombre de bons ducats, elle s'en est lassée, comme trop onéreux; elle a créé dès le temps de Charles-Quint son écu ou couronne d'or, plus connu sous le nom de *pistole* ou *pistolet*<sup>5</sup>.

La pistole est un écu d'un poids voisin du nôtre, mais un peu plus petit et plus épais, et à 22 karats (0,916) au lieu de 23; on en frappe des doubles et même des quadruples.

<sup>1</sup> A. Heiss, *op. cit.*, t. I, pl. XX, 61. Il y eut aussi un double ducat, nos 59 à 62.

<sup>2</sup> Cette pièce fut justement appelée de son nom officiel *excelente*.

<sup>3</sup> De zecchino, atelier monétaire; sur les monnaies de Venise, voy. comte N. Papadopoli, *Le Monete di Venezia*.

<sup>4</sup> Au type de la vierge Marie et de l'enfant Jésus. Voy. placard Morel-Fatio, n° 50 (1561).

<sup>5</sup> On appela pistolet une petite arquebuse fabriquée à Pistoia; d'où ce nom passa à l'écu espagnol, un peu plus petit de module que l'écu français. — Sur la pistole ou pistolet, voy. A. Engel et R. Serrure, *Traité*, p. 491 en bas, et A. Heiss, *op. cit.*, t. I, pl. XXVII. Tandis que, dans l'écu au soleil, l'écu est au droit avec croix au revers, dans la pistole, l'écu est au revers et il y a d'ordinaire une effigie au droit.

Hormis notre écu français, tout se modèle en Europe sur cette espèce, qui a d'ailleurs un écu dans son type, mais au revers. Le ducat de la chambre, frappé à Rome et à Bologne, s'arrête sous Paul III (1534-1549)<sup>1</sup>; l'*écu de pape*<sup>2</sup>, créé par lui, subsiste seul sous les pontificats suivants : c'est une pistole. Pistoles également les écus de Savoie, Milan, Florence, Plaisance, Genève; et tous ensemble ils tombent au-dessous des pistoles espagnoles, lorsque, à partir de 1630, on les comprend sous la dénomination de *pistoles d'Italie*, estimées 2 d. 14 g. au lieu de 2 d. 15 g. Avec les pistoles d'Italie ou à la suite viennent les pistoles d'Orange, de Trévoux, de Besançon, de Lorraine, de Charleville, de Sedan, de Liège. L'écu de Gênes, de Lucques, de Venise, de Ferrare, de la Valdoste, enfin l'écu de Flandre paraissent de condition un peu supérieure; l'exemple de l'écu de France a présidé à leur création, mais ils ne feront pas longtemps bande à part; ils vont se fondre dans les tarifs avec les autres écus, copiés sur les pistolets.

Au Portugal, la pistole n'est pas adoptée sans compensation. Sous Jean III, vers 1545, la *cruzade* à croix grecque plaine ou « ducat vieux », de 23 karats  $\frac{3}{4}$ , caractérisée par sa rosace de pourtour<sup>3</sup>, est remplacée par une *cruzade* également à croix grecque plaine, mais sans rosace<sup>4</sup>, qui est au titre de 22  $\frac{5}{8}$  karats, mais qui conserve le poids de 2 d. 17 g.; cette pièce est donc un ducat par le poids, et presque une pistole par le titre; aussi est-elle appelée tantôt ducat de Portugal, tantôt écu. La *cruzade* à croix longue ou croix latine<sup>5</sup> est un peu inférieure (22 karats), une vraie pistole, mais cotée elle-même dans les tarifs au poids du ducat.

<sup>1</sup> Serafini, *op. cit.*, pl. XXXV, 14.

<sup>2</sup> Serafini, *op. cit.*, pl. XXXV, 17.

<sup>3</sup> Teixeira, *op. cit.*, pl. XIII, 4.

<sup>4</sup> Teixeira, *op. cit.*, pl. XV, 4 et 5; M.-F., 9 et suiv.

<sup>5</sup> Teixeira, *op. cit.*, pl. XV, 6; A. Engel et R. Serrure, *Traité*, p. 509.

Puis à partir de 1574 le *millerès*<sup>1</sup> apparaît, procédant d'une conception différente qui, pour nous, n'est pas nouvelle; en effet, pièce de 22 karats au poids fort de 6 d. (7<sup>gr</sup>,65), sa taille s'explique par son équivalence à l'unité de compte: mille reis ou mille deniers de compte portugais. On l'appelle double ducat, sous prétexte que son titre est compensé par le poids, mais c'est un abus dans le langage du xvi<sup>e</sup> siècle. Le millerès est, métrologiquement parlant, une sorte de demi-souverain.

Le *souverain* avait été créé par Henri VII en Angleterre (1489). C'était à l'origine un double noble à la rose ou double ryal<sup>2</sup>, de 240 grains anglais (15<sup>gr</sup>,55), au titre de fin ou à peu près. Mais, la préoccupation du pouvoir en émettant cette espèce, était de monnayer la livre de compte de 20 sous; aussi le souverain va-t-il suivre sa destinée propre, liée à celle de la livre anglaise.

Il traverse l'époque troublée d'Henri VIII. Le premier souverain dont nous ayons le poids monétaire, est celui d'Edouard VI (1552)<sup>3</sup>; pour obtenir son équivalence à la livre, son poids a été abaissé à 174 1/2 grains (4 d. 8 g. ou 11<sup>gr</sup>,27), et son titre à 22 karats. Après une reprise du précédent souverain, passé à 30 sous, et qui n'a pas laissé de traces dans nos poids, Jacques I<sup>er</sup> frappe le souverain de 172 grains (environ 11 grammes) et 22 karats pour 20 sous (1603)<sup>4</sup>. La deuxième émission, celle de l'*unite*<sup>5</sup>, de 10 gr. environ (1604-1619) est de 155 grains; la troisième, celle du *laurel*<sup>6</sup> (1619-1625) est de 140 1/2 grains (9 grammes environ) et ces réductions successives correspondent aux affaiblissements de la livre de compte. Charles I<sup>er</sup> frappe la même pièce.

<sup>1</sup> Teixeira, *op. cit.*, pl. XV, 7; M.-F., 238.

<sup>2</sup> Double ryal (double royal) dans H. Grueber, *op. cit.*, n° 374.

<sup>3</sup> Souverain d'Edouard VI, dans H. Grueber, *op. cit.*, nos 462 et 529.

<sup>4</sup> Premier souverain de Jacques I<sup>er</sup>, dans H. Grueber, *op. cit.*, n° 529.

<sup>5</sup> Deuxième souverain de Jacques I<sup>er</sup>, ou unite, dans H. Grueber, *op. cit.*, n° 533.

<sup>6</sup> Troisième souverain de Jacques I<sup>er</sup>, ou laurel, dans H. Grueber, *op. cit.*, n° 545.

Le souverain fut introduit aux Pays-Bas, possession espagnole, placée au croisement des routes commerciales. Mais ici il nous faut revenir un peu en arrière.

Nous voyons fonctionner, sous Charles-Quint, le système le plus composite et le plus savant <sup>1</sup>:

*Impériale d'or* de 5<sup>gr</sup>,30 (46 au marc) à 23 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> karats ;

*Couronne d'or* de 3<sup>gr</sup>,35 (72 au marc) à 23 <sup>1</sup>/<sub>8</sub> karats ;

*Demi-impériale* de 3<sup>gr</sup>,45 (70 au marc) à 18 karats ;

*Carolus d'or* de 2<sup>gr</sup>,87 (84 au marc) à 14 karats.

L'impériale ou réal d'or, pièce au titre de fin et de poids élevé, venait en tête; c'était l'équivalent de l'angelot anglais.

La couronne d'or ou écu de Flandre avait un titre moyen; ce n'était autre chose qu'une imitation de l'écu au soleil destinée aux rapports commerciaux avec la France.

La demi-impériale était, en poids de fin et valeur de compte, la moitié de l'impériale; mais son titre était réduit par rapport à celle-ci, ce qui explique qu'elle pesait plus que la moitié; elle avait à peu près le poids du ducat, mais, en raison du titre, elle s'échangeait avec les florins du Rhin qui, pour cette raison, s'appellent des demis ou *oboles* <sup>2</sup>.

Enfin, la création du carolus s'explique par son équivalence avec la pièce d'argent locale.

D'ailleurs, toutes ces espèces sont calculées pour avoir avec l'argent et avec la monnaie de compte respective des pays de Flandre et de Brabant des rapports simples, — si toutefois le mot simple est de mise avec un organisme aussi compliqué.

<sup>1</sup> A. Engel et R. Serrure, *Traité de num. moderne*, pp. 58-59.— Cf. A. de Witte, *Hist. monét. du Brabant*; figures dans A. Heiss, *op. cit.*

<sup>2</sup> Obole était synonyme de demi au moyen âge. J'ai expliqué dans mon *Manuel*, pp. 40-41, le passage de la signification antique, sixième de drachme, au sens médiéval, demi-denier.

Philippe II continue en partie ce système; son réal d'or<sup>1</sup> était au titre de fin, et son demi-réal de titre réduit; pour le carolus, il le remplace par son *philippus*<sup>2</sup> aux types et conditions de l'ancien florin philippus ou florin de saint André; ainsi le florin est au plus bas de l'échelle des monnaies d'or.

Albert et Isabelle ont connu deux périodes d'émission de leurs monnaies :

Première période (1598-1612).

*Double ducat albertus*<sup>3</sup> de 5 d. 10 g. (6<sup>gr</sup>,90); *double albertus* ou *albertus*<sup>4</sup> de 4 d. (5<sup>gr</sup>,10); *albertus* ou *demi-albertus*<sup>5</sup>, de 2 d. 6 g. (2<sup>gr</sup>,87), celui-ci de titre réduit.

Deuxième période (1612-1621).

La pièce la plus forte de poids n'est plus que de 5<sup>gr</sup>,10, et elle prend le nom de *souverain* par assimilation au demi-souverain<sup>6</sup> de Jacques I<sup>er</sup>; il est à présumer qu'elle eut le titre de 22 karats, comme celui-ci. Mais ce qui était unité de compte, ou moitié de l'unité de compte en Angleterre, ne pouvait passer pour tel aux Pays-Bas, car le sou anglais, la livre anglaise, représentaient beaucoup plus de métal précieux<sup>7</sup> à cette époque que le sou flamand (patard) ou la livre flamande. Sur le continent, le florin, qu'on ne frappait plus, était devenu l'unité de compte de 20 sous, et le souverain des Pays-Bas valait 6 florins<sup>8</sup>. Donc le souverain des Pays-Bas valait 6 livres de ce pays et une demi-livre seulement en Angleterre.

<sup>1</sup> Réal d'or de Philippe II, dans A. Heiss, *op. cit.*, pl. 167, 1.

<sup>2</sup> Philippus d'or de Philippe II, dans A. Heiss, *op. cit.*, pl. 167, 5.

<sup>3</sup> Double ducat albertus, dans A. Heiss, *op. cit.*, pl. 186, 3.

<sup>4</sup> Albertus, dans A. Heiss, *op. cit.*, pl. 186, 7.

<sup>5</sup> Demi-albertus, dans A. Heiss, *op. cit.*, pl. 186, 8.

<sup>6</sup> Cette substitution de termes entre l'unité et sa demie, très fréquente en métrologie, est une source de confusions. Nous venons de voir que la même pièce s'appelait tantôt double albertus, tantôt albertus, et la moitié tantôt albertus tantôt demi-albertus; il en sera de même pour le souverain et le demi-souverain, la double pistole et la pistole, le double louis et le louis.

<sup>7</sup> Douze fois plus, on va le voir.

<sup>8</sup> C'est ce qui explique qu'on en ait frappé le double tiers (4 florins).

Philippe IV continue, sous le nom de *lion d'or*<sup>1</sup>, le souverain, de poids relevé (5<sup>gr</sup>,50 = 4 d. 8 g.), et par conséquent supérieur à celui du demi-souverain anglais, mais ce renforcement s'explique par les conditions de frappe du souverain d'argent dans les possessions espagnoles.

Telle est donc la caractéristique du souverain, en Angleterre comme aux Pays-Bas; c'est une pièce de titre réduit (22 karats), comme la pistole, mais lourde, et c'est une pièce liée aux fluctuations de l'unité de compte ou de l'argent.

Quant au roi de France, il frappait toujours son *écu au soleil* de 23 karats. Or, non seulement l'écu d'or ne se pliait pas dans ses conditions de frappe aux exigences de l'unité de compte ou du rapport de l'or à l'argent, mais on imagina en 1577, sous Henri III, de lui subordonner tout le système<sup>2</sup>. Le roi décréta solennellement qu'il resterait désormais immuable, intangible, à 3 livres du vieux style, et que toute monnaie de compte étant supprimée, tous les comptes, toutes les espèces seraient désormais exprimés en écus ou fractions d'écus. Mais la circulation était trop confuse dans cette époque troublée et l'œuvre de centralisation trop incomplète; la monnaie de compte, reconnue nécessaire à titre de commune mesure, fut rétablie sous Henri IV. L'écu fut dépossédé de sa royauté, mais resta, comme ci-devant, en Europe, monnaie d'or à 23 karats.

---

<sup>1</sup> Lion d'or : dans A. Heiss, *op. cit.*, pl. 190, 5.

<sup>2</sup> Certains, comme E. Levasseur (*M. de François I<sup>er</sup>*, p. CLXXVIII), ont dit qu'Henri III inaugurerait ainsi le monométallisme or, mais cette façon de parler a été combattue. (A. Landry, *Essai économique sur les mutations*, p. 39, n. 1.)

## QUATRIÈME PÉRIODE — De 1643 à 1795.

**La monnaie à 22 karats.  
La pistole, le louis, la guinée.**

Un jour vint où la France, regorgeant de l'or espagnol, décida de procéder à une refonte de ses espèces sur le pied de l'étalon nouveau, de 22 karats (0,916).

De là, l'abandon de l'écu d'or et l'avènement du *louis*<sup>1</sup>, pièce de même taille, à titre réduit.

Ainsi le titre de l'or avait toujours été décroissant, de 24 karats à 22 karats; il avait perdu  $\frac{1}{12}$ ; mais, par un phénomène de compensation, l'unité monétaire fut doublée de poids.

Le fait s'était déjà produit avec la pistole. Cette sœur de l'écu était passée à l'état de pièce divisionnaire, et c'est la double pistole de la première heure qui avait pris dans l'usage le nom et le rang de pistole.

De même, si sous Louis XIII c'est la pièce de 2 d. 15 g., poids de l'ancien écu, qui est appelée louis, au contraire, à partir de Louis XIV, celle de 5 d. 10 g. prit ce nom pour de longues années<sup>2</sup>.

Quant aux pièces anciennes et aux monnaies étran-

<sup>1</sup> Sur le louis de Louis XIII, voy. Hoff., pl. LXXXIV, 22, et *Manuel*, pp. 344, 345.

<sup>2</sup> Cependant, les poids monétaires au type du louis ne sont pas très abondants, c'est que manifestement on se servait des poids au type de la croix potencée des pistoles. Il était d'ailleurs de bon ton d'appeler les louis des pistoles (voy. Molière); comme il est de bon ton aujourd'hui, qu'il n'y a plus de louis, d'appeler louis la pièce de 20 francs.

gères, elles furent peut-être moins abondantes à l'apogée du règne de Louis XIV, mais elles recommencèrent à circuler en dépit des édits, comme toujours, puisque, en 1689, l'ordonnance qui prétend décréter ces espèces, leur donne encore une valeur de cours à la pièce.

Les conditions du louis, poids et titre, restent les mêmes jusqu'en 1709<sup>1</sup>; si le type change, c'est pour attester l'activité artistique de l'époque, c'est par égard pour le souverain qui veut que son effigie reste un portrait, c'est enfin et surtout, à partir des réformations, pour encourager la refraque au bénéfice du Trésor.

Au contraire, la refonte de 1709 tira sa raison d'être des conditions du marché; le louis passe de la taille de 36  $\frac{1}{4}$  à celle de 30 au marc<sup>2</sup>.

Divers louis se succèdent à partir de 1716, à travers des circonstances plus ou moins troublées<sup>3</sup>, *louis de Noailles* de 20 au marc, *louis de Malte* et *louis aux deux L* de l'époque de Law, de 25 au marc, *louis Mirliton* de 37  $\frac{1}{2}$ , jusqu'en 1726, date à laquelle le louis retrouve, pour soixante ans, son assiette de 1709 : les divers *louis aux lunettes* de 1726 à 1785 sont de 30 au marc.

Enfin, l'élévation du cours de l'or détermina le pouvoir à porter cette taille à 32 en 1785. Le louis, dit *louis neuf*, aux deux écus accolés<sup>4</sup>, puis au génie<sup>5</sup>, était de 32 au marc quand éclata la révolution.

C'est la pistole, nous l'avons vu, dont l'extraordinaire diffusion avait motivé la création du louis. La pistole était frappée en Espagne et en Italie. A Rome, les mots *doublon* (*doppione*, *doblone*), double (*dobla*), écu (*scudo*)<sup>6</sup>,

<sup>1</sup> Hoff., pl. XCII et XCIII; *Manuel*, pp. 350-354.

<sup>2</sup> Hoff., pl. XCIII, 42; *Manuel*, pp. 351, 354.

<sup>3</sup> Hoff., pl. CVII et CVIII; *Manuel*, pp. 363-366.

<sup>4</sup> Hoff., pl. CXIII, 6; *Manuel*, pp. 370, 371.

<sup>5</sup> Hoff., pl. CXVII, 59; *Manuel*, pp. 370-372.

<sup>6</sup> Voy. la série des papes, dans C. Serafini, *op. cit.*

substitués aux termes de quadruple pistole, double pistole, pistole ou double pistole, pistole, demi-pistole désignent la continuation de la série au même étalon. De même qu'il y avait des pistoles fortes ou pistoles d'Espagne et des pistoles faibles ou pistoles d'Italie, il y eut des doublons forts ou doublons d'Espagne, et des doublons faibles ou doublons d'Italie<sup>1</sup>.

Le louis et la pistole règnent en maîtres dans la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle; mais la pistole perd du terrain et, au siècle suivant, c'est la *guinée*<sup>2</sup> anglaise qui vient concurrencer le louis.

L'Angleterre, en effet, a cessé la frappe de son angelot de 24 karats sous Charles I<sup>er</sup>, et le souverain est devenu guinée. Elle est de 8<sup>gr</sup>,32; c'est la suite de l'abaissement de poids du souverain, mais, par rapport au louis, c'est une pièce forte.

La guinée continue à représenter la livre de compte anglaise, mais, au cours du xviii<sup>e</sup> siècle, on n'ose pas lui imposer de réduction de poids, et elle passe de 20 à 21 sous.

Enfin, diverses monnaies, dont nous connaissons les noms, continuent à être frappées en Europe. Le florin est devenu monnaie de compte, mais le *ducat*, le *sequin* et le *souverain* — au sens traditionnel de monnaie d'or de 10 ou 11 grammes — ont leurs ateliers de fabrication.

Aux Provinces-Unis, pays riche, indépendant et commerçant, persistait le vieux ducat de 3<sup>gr</sup>,45 et de 23 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> karats (0,989); c'est le ducat de Hollande<sup>3</sup>.

A l'époque ancienne de la concurrence entre florin et ducat, une pareille pièce aurait été classée comme

<sup>1</sup> Cette notation est indiquée sur les poids monétaires.

<sup>2</sup> H. Grueber, *Handbook*, pl. XXXI à XXXIV.

<sup>3</sup> A. Engel et R. Serrure, *Traité de num. moderne*, p. 90, fig. 96.

monnaie faible et dénommée florin, pour son insuffisance de poids, mais les temps sont changés depuis l'an 1500, et nous savons qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle il n'y a plus de florin d'or.

Venise conservait son sequin, et même à partir de 1724, l'écu d'or ou pistole des papes prend le nom de sequin<sup>1</sup>, sans doute pour marquer la tendance au renforcement, comme jadis le florin était devenu ducat.

Le *cavalier de Hollande*<sup>2</sup>, avec son type venu de notre franc d'or par Philippe le Bon et ses successeurs, était, au poids de 5 grammes, de 10 grammes pour le double, et au titre de 22 karats, une sorte de souverain. Celui-ci restait en faveur aux Pays-Bas du sud; Charles II, Marie-Thérèse et Joseph II (à 11<sup>gr</sup>,33) frappent le souverain. Quant au pape, sous Pie VI (entre 1775 et 1800), on le voit créer un *double de Rome*<sup>3</sup>, de 5<sup>gr</sup>,45, qui est lui-même à l'étalon du souverain que l'empereur avait introduit dans ses Etats d'Italie<sup>4</sup>.

Louis, pistole, guinée, millerès, ducat, souverain, telles étaient les monnaies d'or qui se disputaient le marché, quand fut créé le système métrique<sup>5</sup>. A ne considérer que la substance du numéraire, le changement ne fut pas grand. Notre pièce courante de 20 francs pèse à peu près autant que l'ancien « louis neuf », un peu moins, 6<sup>gr</sup>,45 au lieu de 6<sup>gr</sup>,65. Son titre n'est plus de 22 karats ou 0,916; mais il est de 0,900, titre tout voisin. Quant à l'Angleterre, elle frappe toujours à 22 karats.

Depuis que la monnaie de compte a été supprimée, il

<sup>1</sup> C. Serafini, *op. cit.*, pl. CXVI, 3.

<sup>2</sup> A. Engel et R. Serrure, *Traité*, p. 92, fig. 98.

<sup>3</sup> C. Serafini, *op. cit.*, p. CXLII, 2.

<sup>4</sup> F. Gneocchi, *Monete di Milano*, pl. XLIII, 6 et 7. A Milan, sous Joseph II, le double (6<sup>gr</sup>,30, pistole affaiblie) est remplacé par le souverain (11<sup>gr</sup>,10 et 5<sup>gr</sup>,55).

<sup>5</sup> Le système décimal est celui qui prend pour base de ses divisions le nombre 10; le système métrique, combiné avec celui-la, consiste à établir une relation directe entre les unités de poids, de monnaie et de mesure.

n'y a plus de poids monétaires dans le commerce ; mais il en fut fait usage jusque dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, les pièces de 10 et de 20 francs ayant leur poids dans les boîtes de changeurs concurremment avec les louis.

### L'argent.

Avant de conclure, il nous faut jeter un coup d'œil sur l'argent. Ici nous serons bref. L'argent n'a jamais joué de rôle international aussi important que l'or.

Puisque nous commençons notre étude à l'époque où l'on se mit à frapper l'or, nous constaterons que deux espèces d'argent, outre les deniers tournois, melgoriens, etc..., se partageaient alors le marché : l'esterlin anglais, denier qui reste, ou à peu près, au titre de fin, valant 4 deniers tournois, et le cavalier de Flandre, de Marguerite de Constantinople. Le gros tournois<sup>1</sup> de France, au type du châtel, prit bientôt une place prépondérante. Cette pièce a joui d'un renom universel ; elle fut partout imitée<sup>2</sup>.

Créé à un poids supérieur à celui du poids appelé gros<sup>3</sup>, oscillant dans la pratique autour de ce poids de gros, le gros tournois est inférieur quand il est taillé au marc de Cologne.

Le gros tournois a passé en France par toutes sortes de valeurs de compte au gré des mutations ; il reprenait dans les périodes d'accalmie son équivalent à 1 sou tournois (12 dt), puis 1 sou parisis (15 dt).

<sup>1</sup> Hoffmann, pl. X, 9 ; *Manuel*, pp. 225, 227.

<sup>2</sup> A. Engel et R. Serrure ont donné une liste des imitations de l'esterlin, du cavalier de Flandre et du gros tournois. (*Traité de num. du moyen âge*, t. III, pp. 1427-1432.)

<sup>3</sup> Le poids appelé gros, ancienne drachme ou denier de Néron, pesait 3<sup>gr</sup>,8242, soit trois deniers-poids de 1<sup>gr</sup>,2747.

Lorsque s'est éclipsé le gros tournois, en 1385, sous Charles VI, aucune monnaie d'argent ne le remplace d'abord ; le blanc dit guénar, la florette, le gros de roi étaient de circulation beaucoup plus restreinte ; les collections de poids monétaires nous offrent seulement quelques poids du gros, dit *croat*<sup>1</sup> en Espagne (2<sup>gr</sup>,50), et, vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, quelques poids de *douzain* et de *dizain* en France, quelques poids de *gros* en Milanais.

Le besoin se faisait sentir à nouveau d'une monnaie d'argent internationale.

Créé à Milan et à Gênes par les Sforza sous le nom de lire ou livre italienne d'argent, le *teston*<sup>2</sup>, ainsi nommé de l'effigie qui y est empreinte, fut la pièce de Louis, duc d'Orléans, pour ses États d'Asti et de Milan ; devenu roi sous le nom de Louis XII, il l'introduisit en France à la fin de son règne<sup>3</sup>, en 1513, pour 1/2 livre ou 10 sous tournois<sup>4</sup>.

Si on admet que le pouvoir de l'argent a diminué de moitié entre 1266, époque de saint Louis, et 1550, le teston, qui renferme à peu près le double du gros en poids de fin, occupe la place qu'avait tenue celui-ci dans les transactions. En Italie, le nom de teston avait un sens assez général et désigna longtemps toute pièce forte d'argent : il y a un teston du pape Clément XI de 11 grammes<sup>5</sup>. Mais d'une façon générale, dans la circulation européenne, le teston était à 7 d. 10 g. ou 9<sup>gr</sup>45, poids usuel<sup>6</sup> ; tels furent le teston de France, de

<sup>1</sup> A. Heiss, *op. cit.*, pl. 79 (Catalogne) et 114 (Roussillon).

<sup>2</sup> F. Gnechi, *op. cit.*, (Milan), pl. XIV, 1. — *Corpus num. ital.* (Asti), t. II, pl. III, 13 ; le même (Gênes), t. III, pl. VII, 19.

<sup>3</sup> Hoffmann, pl. XLIV, 17 ; *Manuel*, pp. 308 et 312.

<sup>4</sup> Donc le sou tournois de compte représentait à ce moment, en qualité de fin, le double du sou de compte du nord de l'Italie.

<sup>5</sup> Poids monétaire du Cabinet de France.

<sup>6</sup> Le poids de taille était de 25 1/2 au marc (9<sup>gr</sup>,598).

Portugal, de Navarre, de Dombes, de Suisse, Soleure, Lucerne, Sion, Berne, Fribourg, de Milan, de Gênes, de Ferrare; un peu au dessous se classèrent des testons plus faibles de poids et de titre, celui de Piémont ou de Savoie, celui de Lorraine, d'Orange, de Dole.

Le teston, pièce capitale des règnes de François I<sup>er</sup>, Henri II, Charles IX et Henri III, avait de bonne heure perdu contact avec la livre de compte, suivant une loi inéluctable, mais il eut pour successeur le *franc* ou livre *d'argent*<sup>1</sup> (quelque temps) et, pour plus longtemps, le demi-franc et le quart de franc, justifiés à leur origine par leur rapport exact avec la livre de compte. Il y eut aussi le *quart d'écu*<sup>2</sup> et le demi-quart ou huitième, qui n'étaient pas le quart ou le huitième d'un écu d'argent inexistant, mais qui étaient ainsi dénommés et calculés d'après l'écu d'or : c'étaient le quart et le huitième de l'écu d'or monnayés en argent.

Le quart d'écu avait à peu près le poids et le titre de l'ancien teston; tandis que le franc était de poids supérieur et de titre moindre. Nous avons de nombreux poids monétaires de ces diverses pièces, et nous constatons que le commerce s'accommodait de réductions sensibles sur le poids officiel.

Voici le tableau des poids de tolérance inscrits sur nos dénéraux :

N. B. — J'ai mis entre parenthèses les poids forts (poids de taille), pour lesquels je ne connais pas de poids monétaires en nature. J'ai indiqué par une étoile les poids de tolérance<sup>3</sup> du teston, mentionnés par les édits de 1586 et 1640, pour lesquels il n'y a pas de poids monétaires en nature.

<sup>1</sup> Hoff., pl. LXXVI, 20; *Manuel*, pp. 332, 334, 335.

<sup>2</sup> Hoff., pl. LXXVI, 28; *Manuel*, pp. 332, 335.

<sup>3</sup> Titre de tolérance minimum : 10 d. 19 g., soit 0,860.

Poids des monnaies en deniers et grains.	Poids des monnaies en grammes.	Noms des monnaies.	Titre légal de fabrication en deniers et grains.	Titre en millièmes.	Valeur intrinsèque actuelle.
(XI D. III G.)	(14,18)	Franc <sup>1</sup>	10 d. 10 g.	0,830	2 fr. 60
XI D. I G.	14,07	Franc <sup>2</sup>	10 d. 10 g.	0,830	2 fr. 58
X D. XVI G.	13,60	Quatre réaux	.....	.....	.....
X D. XII G.	13,38	Franc <sup>3</sup>	10 d. 10 g.	0,830	2 fr. 46
	13,38	Quatre réaux	.....	.....	.....
(VII D. XV G.)	(9,72)	Quart d'écu <sup>1</sup>	11 d. 11 g.	0,912	1 fr. 96
VII D. XII G.	9,56	Quart d'écu <sup>2</sup>	11 d. 11 g.	0,912	1 fr. 93
	9,56	Teston <sup>1</sup>	11 d. 6 g.	0,896	1 fr. 90
(VII D. X G.)	(9,45)	Quart d'écu <sup>3</sup>	11 d. 11 g.	0,912	1 fr. 90
VII D. X G.	9,45	Teston <sup>2</sup>	11 d. 6 g.	0,896	1 fr. 88
(VII D. VIII G.)	(9,35)	Quart d'écu <sup>4</sup>	11 d. 11 g.	0,912	1 fr. 88
VII D. VI G.	9,24*	Teston	11 d. 6 g.	0,896	
VII D. IV G.	9,13*	Teston	11 d. 6 g.	0,896	
(V D. XIII G.)	(7,06)	Demi-franc <sup>1</sup>	10 d. 10 g.	0,830	1 fr. 30
V D. XII G.	7,01	Demi-franc <sup>2</sup>	10 d. 10 g.	0,830	1 fr. 29
V D. VIII G.	6,80	Deux réaux	.....	.....	.....
V D. VI G.	6,70	Demi-franc <sup>3</sup>	10 d. 10 g.	0,830	1 fr. 23
	(6,70)	Deux réaux	.....	.....	.....
(III D. XVIII G.)	(4,85)	Huit. d'écu <sup>1</sup>	11 d. 11 g.	0,912	0 fr. 98
III D. XVIII G.	4,78	Huit. d'écu <sup>2</sup>	11 d. 11 g.	0,912	0 fr. 96
	4,78	Demi-teston <sup>1</sup>	11 d. 6 g.	0,896	0 fr. 95
III D. XVII G.	4,73	Huit. d'écu <sup>3</sup>	11 d. 11 g.	0,912	0 fr. 95
	4,73	Demi-teston <sup>2</sup>	11 d. 6 g.	0,896	0 fr. 94
III D. XVI G.	4,67	Huit. d'écu <sup>4</sup>	11 d. 11 g.	0,912	0 fr. 94
III D. XV G.	4,62*	Demi-teston	11 d. 6 g.	0,896	
III D. XIII G.	4,56*	Demi-teston	11 d. 6 g.	0,896	
(II D. XVIII G.)	(3,55)	Quart de franc <sup>1</sup>	10 d. 10 g.	0,830	0 fr. 65
II D. XVIII G.	3,50	Quart de franc <sup>2</sup>	10 d. 10 g.	0,830	0 fr. 64
II D. XVI G.	3,40	Réal	.....	.....	.....
II D. XV G.	3,35	Réal	.....	.....	.....
	3,35	Quart de franc <sup>3</sup>	10 d. 10 g.	0,830	0 fr. 61

Le franc et le quart d'écu n'eurent pas sur les marchés d'Europe la même vogue que les testons ou les réaux d'Espagne et leurs multiples. L'Espagne, dès le règne de Ferdinand et Isabelle, avait des pièces d'argent de huit réaux (21 d. 8 g. = 27<sup>gr</sup>,20) et divisions jusqu'au *réal*<sup>1</sup>, le réal ayant un poids de 3<sup>gr</sup>,40, donc voisin du poids des pièces d'or. Charles-Quint et Philippe II ont changé les types<sup>2</sup>, mais au reste ont conservée telle quelle cette remarquable série.

Vers le même temps que l'Espagne, vers 1500, l'Allemagne, qui possédait des mines d'argent, a lancé ses gulden-groschen (gros à la valeur du florin), puis ses joachimsthalers, des mines du Joachimsthal en Bohême, dits jocondalles, et, par abréviation *thalers* ou dalles. Les thalers, de 22 den. environ (28<sup>gr</sup>,04), furent frappés dans toute l'Allemagne. Les ordonnances monétaires des rois de France sont remplies de leurs images; elles ont beau les décrier; elles les reproduisent chaque fois; cependant, chose curieuse, la collection du Cabinet de France ne possède aucun poids de thaler. Le thaler était à peu près le double du franc.

Le thaler eut plusieurs représentants aux Pays-Bas, plusieurs *philippus d'argent* ou philippedalles : le philippedalle de Flandre<sup>3</sup> à 27 d. (34<sup>gr</sup>,41) et la dalle de Bourgogne ou *patagon*<sup>4</sup> à 22 d.; ces pièces-là aussi

<sup>1</sup> A. Heiss, *op. cit.*, pl. 21, fig. 81.

<sup>2</sup> A. Heiss, *op. cit.*, pl. 29.

<sup>3</sup> A. Heiss, *op. cit.*, pl. 174, 97.

<sup>4</sup> A. Heiss, *op. cit.*, pl. 192, 20. L'origine du mot *patagon* est contestée. On a proposé les hypothèses suivantes :

1<sup>o</sup> Forme comparative de *patac*, ancienne monnaie de la région du Rhône, qui valait 1 double du pays (1 ½ tournois). Ce mot *patac* serait, selon moi, une espèce d'onomatopée pour désigner une monnaie sonnante mieux sur le comptoir que le denier. Patagon serait venu de Patac, comme médaillon de médaille et ducaton de ducaton.

2<sup>o</sup> Forme substituée à *battacone*, de battre en italien (?), comme jeton de jeter. (*Monatsblatt*, de Vienne, 1910, p. 197.)

3<sup>o</sup> Pour *Ba-ta-ca*, abréviation de *Abou-tâca*, mot qui, en arabe, signifie père de la fenêtre, parce que les Arabes auraient pris pour des fenêtres les colonnes d'Hercule qui figurent sur le teston napolitain de Charles-Quint, et auraient ensuite transporté ce nom, *pataca*, au patagon, puis à la piastre (*Grande Encyclopédie*, s. v. *Patard*),

sont fréquemment décriées par nos rois, et elles reparaissent toujours. Leur crédit survécut aux faveurs que leur consentit la Ligue. « L'approbation des peuples est plus grande sur les dictes monnoyes de Flandres que sur aucunes autres d'argent estrangères », dit l'ordonnance de 1629.

Le philippus d'argent, plus fort de poids que le thaler, avec ses 27 deniers, annonçait le *ducaton*<sup>1</sup>, et l'ensemble de ces pièces, frappées en Allemagne, en Flandre et en Italie, a marqué un relèvement toujours grandissant du poids de l'unité d'argent en Europe. Même, à partir de 1600, Gênes a frappé son grand écu (*stretto*) ou *croisat*<sup>2</sup>, qui va jusqu'à 38<sup>gr</sup>,24.

La France n'avait toujours, sous Louis XIII, que ses demi-francs et quarts d'écu, et elle était inondée de l'argent étranger : réaux d'Espagne, philippus de Flandre, thalers, *chelins* ou sous d'Angleterre et ducaton. Une refonte générale était projetée; elle fut commencée en 1641.

En même temps que le louis d'or, fut créé le louis ou *écu d'argent*<sup>3</sup>. Celui-ci était au titre de fin, au type de l'écu et à la valeur de compte de l'ancien écu d'or, 60 sous. De là vient que cette valeur de 60 sous ou 3 livres, au dessus de laquelle s'était haussé l'écu d'or, mais dont la nouvelle pièce d'argent justifia pour quelque temps le nom,

mais cette hypothèse ne saurait être valable que pour le nom de pataca appliqué à la piastre par les Arabes et par les Portugais; j'y vois dès lors un jeu de mot qui a rapproché le mot pataca, déjà existant, de Ba-ta-ca.

4° Au sens de grand pied boiteux (?) d'après l'espagnol, épithète dans le genre du mot « cornu » employé en France pour désigner les pièces irrégulières ou mal frappées (*Grande Encyclopédie*, s. v. *Patagon*).

5° Au sens de pièce à la croix pattée (Halke, *Wörterbuch*). L'auteur constate, en effet, que les patagons portugais avaient une croix à larges pattes. Je penserais plutôt que l'idée de grosse patte peut être venue par allusion à la silhouette de la croix feuillue de Bourgogne du patagon primitif.

<sup>1</sup> A. Heiss, *op. cit.*, pl. 191, 10.

<sup>2</sup> *Corpus num. ital.*, t. III, pl. XII, 4.

<sup>3</sup> Hoffmann, pl. LXXXVIII, 87; *Manuel*, pp. 344, 346.

continua à s'appeler écu, indépendamment des espèces, pendant tout le xvii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. L'écu d'argent ou *écu blanc* pesait 4 louis d'or et équivalait à 8 réaux d'Espagne.

Nous avons des poids monétaires de cet écu de 8<sup>11/12</sup> au marc (27<sup>gr</sup>,45); nous n'avons pas, en revanche, de poids monétaires de la taille renforcée à 8 au marc (1709-1717), ni de la taille affaiblie à 10 au marc (1718-1725). Nos poids reparaissent avec l'*écu aux lauriers*<sup>2</sup> (1726) dont la taille, 8<sup>3/10</sup> au marc, toute proche de celle de l'ancien écu, a persisté jusqu'à la fin du régime. La valeur de compte était en 1792 de 6 livres.

Dans cette période, l'Espagne continue la frappe de ses grosses pièces, mais, sous Louis XIV, l'habitude est d'appeler *réal* l'ancienne pièce de 8 réaux, qui était l'équivalent de notre écu, et de traiter les divisions comme des sous-multiples; la pièce de 27<sup>gr</sup>,20 est donc bien l'unité, comme l'écu de France. Nous avons vu pour l'or phénomène semblable. Vers la fin de la période, à l'époque où fut créé le type aux colonnes d'Hercule, le nom de *piastre*<sup>3</sup> se substitua à celui de réal.

Aux Pays-Bas, la pièce lourde d'argent s'appelait *souverain d'argent*: c'était l'ancien patagon.

Enfin l'Italie se partage entre les ducats, les croisats de Gênes et les écus de Médicis ou de la maison de Lorraine en Toscane.

Depuis 1789, le poids de la pièce d'argent n'a pas été augmenté; un poids plus fort que celui de notre pièce de 5 francs (25 grammes) ne serait pas pratique. C'est donc l'*écu de six livres* (120 sous) qui survit dans la pièce de 100 sous, dite parfois écu, avec quelque réduction de poids. L'ancien écu et la pièce de 5 francs, représentés

<sup>1</sup> « Sait-il bien ce que c'est que cinq cents écus? — Oui, monsieur, il sait que c'est mille cinq cents livres. » (*Les Fourberies de Scapin*, acte II, scène XI.)

<sup>2</sup> Hoffmann, pl. CX, 50; *Manuel*, pp. 363, 367.

<sup>3</sup> A. Heiss, *op. cit.*, pl. XLVIII, 42. En italien, piastre signifie plaqué.

concurrentement par des poids monétaires, ont d'ailleurs commencé par circuler côte à côte; c'est à Berne et dans le canton de Vaud que la contremarque, apposée sur l'écu français de 6 livres<sup>1</sup>, a prolongé son existence.

### Conclusion.

Quels que soient les changements survenus depuis la révolution, les plus anciennes unités monétaires ont laissé des vestiges de leur existence dans les systèmes actuellement en usage<sup>2</sup>.

Le *ducat* (3<sup>gr</sup>,494), a été frappé comme monnaie complémentaire (monnaie de négoce) jusqu'à ces derniers temps en Hollande et en Autriche. avec son titre de 23 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> karats<sup>3</sup> ou 0,983, et cette survivance est chose curieuse; mais la monnaie à ce titre, tout voisin du fin, est devenue exceptionnelle dans le monde.

Seul des espèces que nous avons énumérées, le *souverain* anglais ou *livre sterling* s'est accommodé aux faits de telle sorte qu'il subsiste encore en nature, comme unité effective, avec sa valeur de 20 sous ou 20 shillings<sup>4</sup>. C'est que le sou anglais de compte a toujours été supérieur de valeur à ceux des autres États, il valait 4 sous français (sous tournois) du temps de saint Louis<sup>5</sup>, 7 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> sous tournois à l'époque de Jean le Bon<sup>6</sup>, environ

<sup>1</sup> R. Mowat, *Rev. num.*, 1902, 284; 1903, 61.

<sup>2</sup> Voy. le tableau des monnaies actuelles du monde entier (avec figures), dans la *Grande Encyclopédie* s. v. *Monnaie*, par E. Babelon. On y trouvera un bon résumé de la question du monométallisme et du bimétallisme. — Cf. sur ces monnaies A. Engel et R. Serrure, *Traité de num. moderne et contemporaine*.

<sup>3</sup> 23 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> karats est exactement 0,989. ¶

<sup>4</sup> Un bill a été déposé à la Chambre des Communes pour ramener cette numérotation au système décimal. (*Num. Circular*, 1917, pp. 325 et 442; 1918, p. 234.)

<sup>5</sup> Puisque le denier esterlin valait 4 deniers tournois.

<sup>6</sup> En effet, l'écu d'or est évalué en 1360, pour la rançon du roi, 40 deniers esterlins; or, il valait officiellement, à la même époque, 25 s. t. ou 300 d. t. Le rapport de 300 à 40 est 7,5.

I. Tableau des Monnaies d'or de Louis XI à Louis XII. (Valeur en sous et deniers tournois.)

Noms des espèces	ORDONNANCES <sup>1</sup>										Poids de tolérance		Noms des espèces
	XVI. 471 3 avril 1465-6	XVII. 362 4 janv. 1471	XVII. 597 28 déc. 1473	XVII. 620 23 mars 1474	XVIII. 143 2 nov. 1475	XIX. 282 8 mars 1483-4	XX. 56 29 jan. 1487-8	XXI. 42 31 août 1493	XXI. 49 4 juillet 1498	1506	En deniers et grains	En grammes	
Noble Edouard.....		63 s. 4 d.	67 s. 6 d.								6 d.	7 gr. 65	Noble Edouard.
Noble à la Rose.....					73 s. 4 d.		80 s.			80 s.	6 d.	7 gr. 65	Noble à la Rose.
Noble Henry.....	56 s. 4 d.	56 s. 8 d.	61 s. 8 d.				75 s.	74 s.	74 s.	74 s.	5 d. 10 g.	6 gr. 90	Noble Henry.
Alphonsin.....				45 s.						56 s. 3 d.	4 d. 3 g.	5 gr. 26	Alphonsin.
Angelot.....						48 s. 10 d.	53 s. 4 d.			53 s.	4 d.	5 gr. 10	Angelot.
Bandes d'Espagne, Henriques et Castellanes.....		30 s.								48 s.	3 d. 13 g.	4 gr. 51	Bandes d'Espagne, Henriques et Castellanes.
Lion de Flandre.....	33 s. 9 d.	33 s. 4 d.	36 s.		38 s. 9 d.		45 s.	43 s.	43 s.	43 s.	3 d. 8 g.	4 gr. 24	Lion de Flandre.
Ecu vieux de Charles.....								40 s.	40 s.	40 s.	3 d.	3 gr. 82	Ecu vieux de Charles.
Royaux ou réaux, Francs à cheval ou à pied.....	30 s.						40 s.	39 s.	39 s.	39 s.	2 d. 22 g.	3 gr. 71	Royaux ou réaux, Francs à cheval ou à pied.
Ridde ou cavalier de Flandre.....	28 s. 9 d.	30 s.	31 s. 3 d.				38 s. 9 d.	38 s. 6 d.	38 s. 6 d.	38 s. 6 d.	2 d. 20 g.	3 gr. 61	Ridde ou cavalier de Flandre.
Ducats (Florence, Venise, Gênes, Crusades).....	29 s. 2 d.	28 s. 9 d.	30 s. 10 d.				37 s. 6 d.	37 s. 6 d.	37 s. 6 d.	37 s.	2 d. 18 g.	3 gr. 50	Ducats (Florence, Venise, Gênes, Crusades).
Salut.....	28 s. 2 d.	28 s. 4 d.					37 s. 6 d.	37 s.	37 s.	37 s.	2 d. 17 g.	3 gr. 45	Salut.
Acquillon de Sicile, Climquaert.....				35 s.									Acquillon de Sicile, Climquaert.
Ecu au soleil.....					33 s.		36 s. 3 d.	36 s. 3 d.	36 s. 3 d. (70)	36 s. 3 d.	2 d. 16 g.	3 gr. 40	Ecu au soleil.
Ecu à la couronne.....			30 s. 3 d.				35 s.	35 s.	35 s. (72 au m.)	35 s.	2 d. 14 g.	3 gr. 29	Ecu à la couronne.
Ecus de Bretagne, de Guyenne.....		26 s. 8 d.	28 s. 4 d.		30 s. 6 d.		34 s.				2 d. 16 g.	3 gr. 40 <sup>2</sup>	Ecus de Bretagne, de Guyenne.
Ecu de Béarn.....		25 s.									2 d. 15 g.	3 gr. 346	Ecu de Béarn.
Ecus de Savoie, de Foix.....	26 s. 3 d.		26 s. 3 d.				35 s.						Ecu de Savoie, de Foix.
Florin ou maille du Rhin.....	22 s. 6 d.	22 s. 1 d.	23 s. 10 d.		25 s. 10 d.		27 s. 6 d.	(tant à la croix Saint-Andry que autres)			2 d. 15 g.	3 gr. 346	Florin ou maille du Rhin.
Pacific d'Aragon.....			23 s. 4 d.		27 s. 6 d.						2 d. 12 g.	3 gr. 18	Pacific d'Aragon.
Maille d'Utrecht, Florin d'Aragon.....	20 s.	21 s. 3 d.	22 s. 6 d.	19 s. 9 d.		25 s.					2 d. 15 g.	3 gr. 346	Maille d'Utrecht, Florin d'Aragon.
Piètre de Flandre et de Brabant.....		20 s. 10 d.									2 d. 14 g.	3 gr. 29	Piètre de Flandre et de Brabant.
Florin, postulat ou maille au chat <sup>3</sup> .....	14 s. 6 d.	14 s. 2 d.	15 s.								2 d. 12 g.	3 gr. 18	Florin, postulat ou maille au chat <sup>3</sup> .

<sup>1</sup> Avec renvoi aux tome et page du Recueil des *Ordonnances des rois de France*.

<sup>2</sup> A partir d'ici, l'ordre des poids bruts ne correspond plus rigoureusement à l'échelle des cours; c'est que celle-ci se réglait d'après le poids de fin, produit du poids brut par le titre. Le titre était d'ailleurs difficile à vérifier; aussi la volonté royale et l'opinion courante (la volonté du peuple) avaient une part à cette détermination.

<sup>3</sup> Et pour finir, le demi-écu (au soleil ou à la couronne) auquel la maille au chat, en raison de son mauvais titre, était, malgré un poids supérieur, à peine équivalente.



III. Tableau des monnaies d'argent de François I<sup>er</sup> à la fin du règne de Louis XIII. (Valeur en sous et deniers tournois.)

Noms des espèces	POIDS <sup>1</sup>		ORDONNANCES														Noms des espèces		
	en deniers et grains	en grammes	1541	1543	1550	1555	1567	1572	1573	1575	1577 Mars	1577 Septembre refusé au pair	1602	1614	1635 Février	1635 Juillet		1636 Mars	1641
Ducaton de Florence, de Milan, Parme, Venise, Savoie ou de Flandre ...	25 d.	31.86											52 s.	(décrié)	54 s.	56 s.	67 s. 6 d.	67 s.	Ducaton de Florence, de Milan, Parme, Venise, Savoie ou de Flandre.
Philippus d'argent à Flandre ou Philippe dalle	27 d.	34.41				(Métri en 1550)	38 s. 6 d.	(décrié)					47 s. 6 d.		52 s.		65 s.	60 s.	Philippus d'argent à Flandre ou Philippe dalle.
Jocondalles diverses ou Thalers	22 d. 12 g. ou 22 d.	28.67 ou 28.04				33 s.	(décrié)											55 s.	Jocondalles diverses ou Thalers.
Dalle de Bourgogne ou Patagon	22 d. ou 21 d. 30 g.	28.04 ou 27.82						(décrié)							47 s.	50 s.	58 s. 6 d.	54 s.	Dalle de Bourgogne ou Patagon.
Pièce de 8 réaux d'Espagne	21 d. 8 g.	27.19	30 s.		32 s.		32 s. 16 d.		36 s.	40 s.	44 s.	40 s.	42 s. 8 d.		46 s.	50 s.	56 s. 18 d.	58 s.	Pièce de 8 réaux d'Espagne.
Demi-ducaton	12 d. 12 g.	15.93											26 s.	(décrié)	27 s.	28 s.	33 s. 9 d.	33 s. 6 d.	Demi-ducaton.
Franc de France, Navarre.	11 d. 1 g.	14.07								20 s.	22 s.	20 s.	21 s. 4 d.				27 s.	28 s.	Franc de France, Navarre.
Demi-thaler	11 d.	14.—				16 s. 6 d.	(décrié)											27 s. 6 d.	Demi-thaler.
Pièce de 4 réaux d'Espagne	10 d. 16 g.	13.59	15 s.		16 s.		16 s. 8 d.		18 s.	20 s.	22 s.	20 s.	21 s. 4 d.	(décrié)	23 s.	25 s.	28 s. 9 d.	29 s.	Pièce de 4 réaux d'Espagne.
Quart d'écu	7 d. 12 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> g.	9.58										15 s.	16 s.				20 s.	21 s.	Quart d'écu.
Teston de France et Portugal, Navarre, Dombes, Ferrare, Berne, etc., comme le Teston de Milan	7 d. 10 g.	9.45	10 s. 8 d.	11 s.	11 s. 4 d.		12 s.	12 s. 6 d.	13 s.	14 s. 6 d.	16 s. 6 d.	14 s. 6 d.	15 s. 6 d.				19 s. 6 d.	20 s. 6 d.	Teston de France et Portugal, Navarre, Dombes, Ferrare, Berne, etc., comme le Teston de Milan.
Teston de Gênes																			Teston de Gênes.
Teston de Piémont ou Savoie						10 s. 10 d.	11 s.												Teston de Piémont ou Savoie.
Teston de l'Empereur ou de Sicile	7 d. ou 6 d. 16 g.	8.92 ou 8.49				9 s. 9 d. ou 10 s.													Teston de l'Empereur ou de Sicile.
Teston de Lorraine ou d'Orange	7 d. 8 g.	9.34				8 s. 6 d.		10 s. 4 d.					12 s.		13 s. 4 d.		16 s. 8 d.	15 s.	Teston de Lorraine ou d'Orange.
Teston de Dôle	6 d. 12 g.	8.28																	Teston de Dôle.
Demi-franc	5 d. 10 g.	6.90							10 s.	11 s.	10 s.	10 s. 8 d.					13 s. 6 d.	14 s.	Demi-franc.
Pièce de 2 réaux	5 d. 8 g.	6.79	7 s. 6 d.		8 s.		8 s. 4 d.		9 s.	10 s.	11 s.	10 s.	10 s. 8 d.	(décrié)	11 s. 6 d.	12 s. 6 d.	14 s. 4 d.	14 s. 6 d.	Pièce de 2 réaux.
Brelingue de Gueldre	6 d.	7.64	6 s.			6 s. 6 d.													Brelingue de Gueldre.
Pièce de 4 patards	4 d. 18 g.	6.05	4 s. 6 d.			4 s. 18 d.													Pièce de 4 patards.
Chelin d'Angleterre (4 d. 16 g. dans M. F. 167, celui d'Elisabeth)	4 d. 11 g.	5.68 5.94											9 s. 6 d.	(décrié)	10 s.		12 s. 6 d.	11 s.	Chelin d'Angleterre (4 d. 16 g. dans M. F. 167, celui d'Elisabeth).
Huitième d'écu	3 d. 18 g.	4.78										7 s. 6 d.	8 s.				10 s.	10 s. 6 d.	Huitième d'écu.
Demi-teston de France	3 d. 17 g.	4.72	5 s. 4 d.	5 s. 6 d.	5 s. 8 d.		6 s.	6 s. 3 d.	6 s. 6 d.	7 s. 3 d.	8 s. 3 d.	7 s. 3 d.	7 s. 9 d.				9 s. 9 d.	10 s. 3 d.	Demi-teston de France.
Quart de franc	2 d. 18 g.	3.50								5 s.	5 s. 6 d.	5 s.	5 s. 4 d.				6 s. 9 d.	7 s.	Quart de franc.
Réal d'Espagne	2 d. 16 g.	3.40	3 s. 9 d.		4 s.		4 s. 2 d.		4 s. 6 d.	5 s.	5 s. 6 d.	5 s.	5 s. 4 d.	(décrié)	5 s. 9 d.	6 s. 3 d.	7 s. 2 d.	7 s. 3 d.	Réal d'Espagne.

Thalers

Testons

Gros

Suivent : Gros esterlin (2 d. 6 g. — 3 sous); Gros de Nesle (4 d. 14 g. — 2 s. 6 d.); Gros de Metz, de Lorraine (2 s. 8 d.); enfin le billon et le cuivre : Carolus de Lorraine à l'épi, carolus de Besançon, douzains, dizains, liards et pierroux, vaquettes de Béarn, bugnes de Metz, doubles tournois et deniers tournois.

<sup>1</sup> Quant au titre et au poids de fin, voir quelques indications dans le tableau en cours d'article p.

10 sous tournois vers le temps de la création du louis<sup>1</sup>, il vaut 25 sous français à présent<sup>2</sup>. La livre anglaise, malgré sa dépréciation au cours des âges, correspond donc encore aujourd'hui à une pièce d'or, de 7<sup>sr</sup>,98 ou 25 francs 22 centimes<sup>3</sup>.

Il n'en est pas de même du florin ni du franc.

Pour le *florin*, nous le savons, cette évolution était depuis longtemps accomplie. Le florin d'or avait été créé à Florence à la valeur de 20 sous florentins; sa valeur de compte a été croissant jusqu'au jour où ont prévalu les florins abaissés de titre et de poids. A cette époque, au début du xvii<sup>e</sup> siècle, le florin d'imitation ne valait pas loin de 20 sous du pays en Rhénanie; c'est à cette valeur de 20 sous, le florin d'or disparaissant, ou devenant ducat, que fut associé le florin de compte.

Au xviii<sup>e</sup> siècle, les banquiers de Hollande, de Suisse<sup>4</sup> et de plusieurs villes d'Allemagne et d'Italie se sont servis de toutes sortes de florins pour tenir leurs comptes; mais ces florins, qu'ils fussent ou non de 20 sous, étaient de trop faible valeur pour pouvoir désormais être monnayés en or. Par contre, il existe aujourd'hui, en Hollande, un *florin d'argent* (*gulden*) de 2 francs 10<sup>s</sup> ou 100 cents, c'est à dire 20 fois 5 cents ou 20 sous. Ce florin est une monnaie d'appoint, et la véritable unité sonnante pour le grand commerce est la

<sup>1</sup> En effet, le chelin sonnante (voy. tableau) ou sou anglais (coté à la vérité un peu plus de 1 sou anglais de compte) valait 11 sous tournois en 1641.

<sup>2</sup> Puisque le sou anglais ou *shilling* vaut 1 fr. 26, c'est-à-dire 12 de ces *pennys* ou *pence*, deniers que nous appelons improprement des sous, parce qu'ils s'échangent avec nos sous (0 fr. 105).

<sup>3</sup> Valeur au pair.

<sup>4</sup> « Le florin de Genève vaut 12 sols de Genève. » (Abot de Bazinghen, *Traité*, s. v. *florin*.)

<sup>5</sup> Ainsi le florin vaut aujourd'hui le double du franc, résultat peu conforme aux origines, puisque le florin fut créé à 3<sup>sr</sup>,54 et le franc à 3<sup>sr</sup>,88; mais ainsi est-il advenu par les vicissitudes de l'histoire monétaire, mutations et changes. — A noter que ces 2 fr. 10 se calculent au prix du métal fin, par rapport à un franc fictif, cinquième de la pièce de 5 francs aux 0,900.

pièce d'or de 10 florins. En Autriche<sup>1</sup> la pièce de 8 florins, frappée de 1870 à 1892, était exactement notre pièce de 20 francs. En Angleterre, ont été frappés des florins d'argent de 2 shillings ou 2 sous du pays.

De même que le florin, le *franc* a depuis longtemps cessé d'être monnayé en or à titre d'unité. A l'époque où il était d'or, sous Jean le Bon, la livre tournois qu'il représentait valait 13 francs 38 de notre monnaie; par la suite, il fut monnayé en argent, sous Henri III, à la valeur intrinsèque actuelle de 2 francs 62. Le franc d'or, le franc d'argent restés en circulation, furent cotés plus d'une livre, parce que, entre temps, la livre tournois ou franc de compte continuait à se déprécier; elle valait 1 franc environ de valeur intrinsèque à la fin de l'ancien régime, et c'est pourquoi fut créé notre franc d'argent, de 20 sous ou 100 centimes.

A cette époque, quand le système métrique fut appliqué aux monnaies, c'est l'argent qu'on prit pour base, puisque c'est la pièce d'argent, le franc, et la pièce de 5 francs son multiple, qui pèsent un nombre exact de grammes; depuis lors, la situation s'est profondément modifiée dans le monde, l'argent s'est effacé devant l'or et le papier-monnaie. Peut-on dire seulement que le franc soit encore monnayé en argent? Il est de titre réduit<sup>2</sup> et la pièce de 1 franc n'est plus le cinquième de l'écu de 5 francs, seule pièce d'argent à valeur libératoire illimitée, seule monnaie étalon d'argent, et dont la frappe est suspendue<sup>3</sup>.

La véritable unité est devenue la pièce de 20 francs qui n'a, avec le mètre, aucune relation autre que celle

<sup>1</sup> Cela mettait le florin à 2 fr. 50.

<sup>2</sup> Depuis le second empire.

<sup>3</sup> En effet, la valeur de l'or ayant plus que doublé dans le monde par rapport à l'argent, le spéculateur pouvait se procurer pour 2 fr. 50 d'or un lingot d'argent, qu'il faisait convertir à la Monnaie de Paris en pièces de 5 francs, et dont il réexportait la valeur, après échange sous forme de 5 francs d'or. Tout le numéraire d'or de l'Union latine risquait de s'écouler par cette porte ouverte.

du rapport fictif  $15\frac{1}{2}$  établi par la loi entre les deux métaux ; ce n'est pas une relation logique et nécessaire.

Mais qui ne sait qu'il faut se reporter à cinq ans en arrière pour se souvenir d'avoir vu circuler une pièce de 20 francs ? Non seulement elles ont émigré en nombre ; non seulement la Banque les garde jalousement pour gager autant que possible ses émissions de papier ; mais, si elles osaient se montrer, elles vaudraient plus que leurs 20 francs de compte, et, comme on leur interdit cette hausse, elles s'abstiennent et se cachent. Souhaitons que les conditions du marché permettent bientôt de reparaître à la pièce de 20 francs, au *louis* ; qu'elle règne à nouveau dans l'Union latine<sup>1</sup>, qu'elle retrouve des équivalents et qu'elle achève de conquérir le monde<sup>2</sup>.

A. DIEUDONNÉ,

*Conservateur-adjoint au Cabinet de France.*

---

<sup>1</sup> Constituée en 1865. Le nom de drachme, choisi en Grèce pour l'équivalent du franc (5 grammes étaient à peu près le poids de la drachme attique ancienne) est une œuvre de restauration savante ; jamais la drachme, sans une solution de continuité de dix-huit siècles, ne représenterait 1 franc aujourd'hui.

<sup>2</sup> Il ne faut pas se dissimuler que divers projets de monnaies internationales ont été déjà élaborés, qui la menacent. En 1867 notamment, une conférence monétaire internationale, réunie à Paris, s'est prononcée pour l'adoption d'une pièce de 25 francs ou 5 dollars, soit 10 florins. (*Ann. Soc. franc. num.*, 1868, p. 331.) Il me paraît d'autre part, en France sinon en Suisse, avec l'abaissement du franc de compte, qui se poursuit comme jadis et que les événements ont précipité, l'avenir est à une pièce de plus de 20 francs de compte.